

**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**  
**Département de la Manche**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**Conseil municipal**  
**Séance du 13 décembre 2018**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 110  
Date de la convocation et de son affichage : 6 décembre 2018  
Date d'affichage du compte rendu : 20 décembre 2018

**L'An Deux Mille Dix-huit, le treize décembre** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 6 décembre par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

**PRESENTS** – ADAM Michel - AMBROIS Anne (mandataire LETOUZE Thierry à son départ 19h08) - ARRIVÉ Benoit - BASTIAN Frédéric (mandataire TAVARD Agnès à son départ 18h57) - BAUDIN Marie-Claire - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BESUELLE Régine - BEURTON Sophie - BIHET Pierre (départ 19h54) - BLED Corinne - BONHOMME Serge (départ 19h32) - BOURDEL Marcel - BROQUAIRE Guy (départ 19h59) - BRUNET Alain - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud (mandataire DELAUNAY Sylvie à son départ 20h00) - CATHERINE Christian (arrivée 17h52) - CORPEL Sophie - CREN Anne - DANZIAN Monique - DELAUNAY Sylvie - DELESTRE Richard - DESPLAINS Isabelle (mandataire TIFFREAU Danièle jusqu'à son arrivée 17h53) - DUFOUR Christine - DUPREY Catherine - DUREL Jacqueline - DUVAL Karine - EPPE Jean-Bernard - EUDET Yveline - FAGNEN Sébastien - FATOME Martine - FEUILLY Hervé - FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GESNOUIN Marie-Claude - GODEFROY Annick - GODIN Guylaine - GUEGAN Fabienne - GUILLOT Marie-Annick (mandataire GODEFROY Annick à son départ 19h16) - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HEBERT Karine (arrivée 18h03) - HEBERT Raymond - HENNEBAUT Jean-Marc - HUBERT Christiane - HUBERT Jacques - HUET Catherine - JAUNAIT Annick - JOZEAU-MARIGNE Muriel - JUMELIN Béatrice - KERRENEUR Michel (départ 19h53) - LAGARDE Jean (départ 18h42) - LAINÉ Sylvie - LAISNEY Michel - LAMBERT-CARABIN Annie - LAUNOY Claudie - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne - LCONTE David - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Anne - LELOY Jean-Pierre (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h52) - LEMARINEL Nelly - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (arrivée 17h49) - LEROUX Patrick - LETOUZÉ Thierry - LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude - LORIMIER Monique - LOUISET Michel - LUCE Christophe - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel - MAILLARD Vladimira - MARGUERITTE David (mandataire FEUILLY Hervé à son départ 17h52) - MARTIN Olivier - MORIN Daniel - OLIVIER Hubert - PEYPE Gaëlle (arrivée 17h53) - PICHON Hugues - PICHON Jean-Pierre - POIZOT Emmanuel - POUTAS Louis - RENARD Nathalie (mandataire LAINE Sylvie jusqu'à son arrivée 17h45) - RENARD Nicolle - REY Michel (mandataire LUCE Christophe à son départ 19h30) - RONSIN Chantal - ROUSSEL Pascal (arrivée 17h37) - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SÉBIRE Nelly (mandataire LAISNEY Michel à son arrivée 17h36) - SIMONIN Philippe (mandataire PICHON Jean-Pierre à son départ 19h46) - SOURISSE Claudine (mandataire LORIMIER Monique à son départ 19h24) - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - TESSON Patrick - THÉVENY Marianne - TIFFREAU Danièle - TISON Franck - TRAVERT Alain - VARENNE Valérie - VAYER Dominique (mandataire SEBIRE Nelly à son départ 18h46) - VIGNET Hubert - VIVIER Nicolas

**ABSENTS EXCUSES** – AUBEY Marie-Thérèse (mandataire GUEGAN Fabienne) - BOUSSELMAME Nouredine (mandataire HEBERT Dominique) - BRANTONNE Pascal (mandataire HUBERT Christiane) - CAUVIN Bernard (mandataire LEMARINEL Nelly) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire HEBERT Raymond) - COLSON Christiane (mandataire POUTAS Louis) - CONDETTE Christophe (mandataire LAUNOY Claudie) - CUNY Daniel (mandataire ROUSVOAL Camille) - DESNOUES Marylène (mandataire ADAM Michel) - FONTAINE Bernard (mandataire BOURDEL Marcel) - GOUREMAN Paul (mandataire RENARD Nicolle) - GRUNEWALD Martine (mandataire BAUDIN Marie Claire) - HAMON Françoise (mandataire MAGHE Jean-Michel) - HUREL Karine (mandataire CORPEL Sophie) - JEANNE Lucile (mandataire DANZIAN Monique) - JOLY Kristelle (mandataire VARENNE Valérie) - JORET Marc (mandataire BROQUAIRE Guy) - LE BARBENCHON Aline (mandataire LEJAMTEL Ralph) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire HUET Catherine) - LERECULEY Daniel (mandataire HAIRON Maryline) - LEREVEREND Philippe (mandataire DUFOUR Christine) - LETERRIER Sarah (mandataire BEURTON Sophie) - MARIVAUX Isabelle (mandataire SPAGNOL Marc) - MARTIN Patrice (mandataire FAGNEN Sébastien) - MERLAUD Philippe (mandataire BRUNET Alain) - MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) - ROUELLÉ Maurice (mandataire PICHON Hugues) - TAUPIN Dominique (mandataire KERRENEUR Michel) -

**ABSENTS** - BESNARD Angélique - BOURDON Cyril - CEDRA Thierry - CHEMIN Sylvain - CLUGERY Bruno - FERNAGU Jean-Marie - FROMONT Yolande - GOSELIN-FLEURY Geneviève - HERY Sophie - HOULLEGATTE Jean-Michel - HUET Fabrice - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - LOHIER Frédéric - LUCAS David - ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane - PIC Anna - PISMONT Geneviève - POIDEVIN Hugo - RENE Annie - SIMON Sylvie - SOETAERT Pierre - SOREL Jeanne - VAULTIER Thérèse -

---

Madame Yveline EUDET, conformément à l'art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire

---

**Benoît ARRIVÉ** : Avant de commencer ce conseil, je voulais en notre nom à tous, assurer la population strasbourgeoise de notre soutien face aux heures tragiques qu'elle a traversées et qu'elle traverse encore. Et je voudrais également en notre nom à tous, adresser un message particulier aux familles des victimes. Je veux aussi transmettre un message de solidarité aux élus et au maire de Strasbourg Roland RIES ainsi qu'aux agents territoriaux de la ville de Strasbourg. Mes chers collègues, en hommage aux victimes, je vous propose une minute de silence.

#### **PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 26 SEPTEMBRE ET 17 OCTOBRE 2018**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

**Alain BRUNET** : Concernant le compte-rendu du 17 octobre, j'ai quelques remarques à faire. Tout d'abord sur la première page il est marqué « question linéaire » moi j'aurais plutôt préféré « question liminaire », c'est une question de phraséologie. Et ensuite pages 3 et 4 du compte-rendu des décisions, ce n'est pas mon ami et collègue Guy BROQUAIRE qui est intervenu mais moi-même donc je souhaiterais que mon nom apparaisse à la place de Guy BROQUAIRE.

**Benoît ARRIVÉ** : On va corriger votre nom, les services ont dû prendre note et puis l'aspect « liminaire » des propos.

Le conseil municipal adopte.

**17h31**      Votants : **134**

Pour : **127**    Contre : **0**    Abstentions : **7**    NPPV : **0**

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Alain BRUNET** : Quelques remarques concernant les avenants aux marchés qui ne sont pas chiffrés. Par exemple les marchés 28/15, 128/15, 2017/262 et 2017/219.

**Benoît ARRIVÉ** : Est-ce que cela vous ennuie si les services vous apportent une réponse en cours de conseil ?

**Alain BRUNET** : Pas du tout.

#### **1 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'IMPLANTATION DE CULTURES MARINES DANS LA RADE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

La Direction Départementale des Territoires de la Mer a ouvert une enquête publique du 30 novembre au 14 décembre 2018 relative à la demande d'autorisation de l'université de Caen d'exploitation de cultures marines dans la rade de Cherbourg.

Le projet consiste en l'utilisation par l'université d'une cage flottante d'un diamètre de 30 m et d'une surface d'environ 7 ares (707 m<sup>2</sup>) située dans la concession attribuée à SAS GMG – Saumon de France, cage non exploitée à ce jour pour la production de saumon. La concession sur le domaine public maritime est, elle, de 15 hectares. La demande d'utilisation de la cage est de 24 mois.

Ce projet s'inscrit dans le projet de recherche Saum'Alg, étude prospective pour la conception d'un système d'aquaculture multi-trophique intégrée (AMTI), financé par la Région Normandie. La société GMG – Saumon de France est le partenaire opérationnel du projet de recherche.

Le conseil municipal est invité à donner son avis à la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation de cultures marines dans la rade de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal adopte.

**17h35**      Votants : **134**

Pour : **130**    Contre : **0**    Abstentions : **4**    NPPV : **0**

## **2 – EVOLUTION DE LA PARTICIPATION DE CHERBOURG-EN-COTENTIN AU CAPITAL DE LA SEML CITE DE LA MER SUITE AU TRANSFERT DE L'EQUIPEMENT**

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé par délibération du 28 juin 2018 de définir la Cité de la Mer comme un équipement culturel d'intérêt communautaire et d'en prévoir le transfert au 1er janvier 2019.

Cette modification emporte des conséquences statutaires et juridiques importantes quant à la composition du capital social et du conseil d'administration de la société. Au 1er janvier 2019, Cherbourg-en-Cotentin ne pourra plus rester actionnaire majoritaire de la SEM. La commune conservera cependant la capacité de rester actionnaire minoritaire et de siéger à ce titre au conseil d'administration.

Cherbourg-en-Cotentin doit ainsi se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires et céder à la Communauté d'Agglomération du Cotentin à minima plus des deux tiers des actions qu'elles détiennent, soit: (53 083 actions x 2/3) = 35 389 actions.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la cession de 35 389 actions de la SEM la Cité de la Mer à la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- fixer le prix de l'action à sa valeur unitaire de 22,13128116 € ;
- approuver la démission des 11 administrateurs actuels à compter du 1er janvier 2019 ;
- désigner au conseil d'administration de la Cité de la Mer, à compter du 1er janvier 2019, les 4 conseillers municipaux suivants :
  - Madame Catherine GENTILE
  - Monsieur Nicolas VIVIER
  - Monsieur Pascal ROUSSEL
  - Monsieur Sébastien FAGNEN
- désigner comme représentant aux assemblées générales, M. Sébastien FAGNEN, à compter du 1er janvier 2019 ;
- préciser que les dépenses seront inscrites sur le compte 775 (produits des cessions des immobilisations) ;
- autoriser le Maire, le Maire-adjoint ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte.

**17h40**      Votants : **134**

Pour : **125**    Contre : **1**    Abstentions : **7**    NPPV : **M. CAUVIN**

## **3 – CONVENTION D'OBJECTIFS APPLICABLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Rapporteur : Dominique HEBERT

Le territoire de Cherbourg-en-Cotentin abrite une vie associative dynamique qui se traduit par l'existence d'un grand nombre d'associations sportives proposant à la population une offre diversifiée d'activités à pratiquer. Outil de réussite collective, d'identification mais aussi d'apprentissage individuel et collectif, outil de mieux vivre et de santé publique, de décroisement, le sport est une politique essentielle à Cherbourg-en-Cotentin.

En 2018, 93 associations sportives ont été subventionnées par la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour un montant total de 2 237 117 €. A travers le subventionnement de ces associations la commune soutient plus d'une cinquantaine de sports différents.

Afin d'accompagner les associations du territoire dans la mise en place de leur projet et d'assurer la cohérence avec la politique sportive du territoire, les communes déléguées de Cherbourg-en-Cotentin conventionnent avec les associations sportives qui bénéficient d'une subvention et/ou de mises à disposition d'équipements ou de personnels. Néanmoins, les modalités et seuils de conventionnement diffèrent d'une commune déléguée à une autre, certaines fonctionnant en convention annuelle ou pluriannuelle, sur année civile ou sportive...

Afin d'assurer une équité des modalités du conventionnement avec les associations sportives et de coordonner les objectifs des politiques sportives à ceux des projets des associations sportives subventionnées il est proposé d'utiliser un même modèle de convention d'objectifs et de moyens.

Après rencontre, présentation et échanges avec les associations, il est proposé d'étendre en 2020 les modalités de conventionnement et de valorisation des locaux et interventions à toutes les associations quel que soit le montant des aides directes ou indirectes perçues.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. Le Maire ou les Maires délégués à signer toutes les conventions d'objectifs et de moyens aux associations sportives concernant les associations mentionnées ci-dessous :

<i>Associations concernées</i>
Amicale Challenger de Tennis de Cherbourg
Amicale Cycliste Cherbourg en Cotentin
Aquatic Club Cherbourg en Cotentin
Association Sportive Arsenal Marine
Association Sportive Cherbourg Athlétisme
Association Sportive Cherbourg Basket Ball
Association Sportive Cherbourg Blanc Ruisseau Tennis
Association Sportive Cherbourg Football
Association Sportive Cherbourg Judo
Association Sportive Cherbourg Natation
Association Sportive Hainneville
Association Sportive Tourlaville
Cherbourg Club Aviron de Mer
Club de Kayak de Mer du Nord Cotentin
Club Gymnique Cherbourgeois
Club Loisirs Tourlavillais
Echecs Plus Cherbourg
Ecole de Voile de Cherbourg
Ecole Voile et Vent
Football Club Equeurdreville Hainneville
Gazelec Football Club
Jeunesse Sportive Cherbourg Manche Hand Ball
Nord Cotentin Hockey Plus
Nord Cotentin Mountain Bike
Octeville Hague Sports
Patronage Laïque d'Octeville
Patronage Laïque Tourlaville .Basket
Rugby Club Cherbourg Hague
Tennis Club Equeurdreville Hainneville
Union Sportive La Glacerie Basket
Union Sportive La Glacerie Omnisport
Union Sportive du Travail Basket

**Hervé FEUILLY** : *Sur ces conventions, nous considérons qu'elles sont un peu trop superficielles et qu'elles ne sont pas adaptées pour des associations aussi différentes dans leur objet et surtout dans leur structure. Les exercices précédents nous ont valu de voter en catastrophe des subventions exceptionnelles pour éviter de graves situations voire des disparitions de certaines sections phares de la commune. Hors, dans cette convention, ne figure aucune procédure de contrôle financier au moins biennuel et ce, malgré des sommes conséquentes d'argent public versées, pas plus que ne figure la garantie qu'elles sont à jour du règlement*

de leurs charges sociales. Pour autant, il ne s'agirait pas de jeter la suspicion mais plutôt de sécuriser les dirigeants.

**Dominique HÉBERT** : Ce qu'il faut savoir c'est que dans le dossier de demande de subvention, qui a déjà été harmonisé à l'échelle de la commune nouvelle, on demande aussi l'ensemble des rapports qui justifient d'un certain nombre d'éléments financiers. En règle générale, les élus sont présents aussi lors des assemblées générales, où il y a le compte-rendu, le bilan moral, le bilan d'activité et le compte-rendu financier qui est voté aussi. Tous ces éléments sont fournis dans le dossier de subvention puisqu'ils sont nécessaires pour que le dossier soit complet et accepté, et que l'on puisse le présenter au conseil municipal. C'est plutôt dans les dossiers de demande de subvention que dans cette convention d'objectifs. Là, on est bien dans une convention d'objectifs sur des valeurs qui ne sont communes qu'avec les associations, sur des moyens que l'on souhaite mettre en œuvre et pas sur les moyens de contrôle des associations, c'est plutôt sur la partie subvention que ce travail-là sera fait.

**Hervé FEUILLY** : Oui mais à notre avis, tout cela paraît insuffisant étant donné qu'avoir un bilan a posteriori, c'est une image à un moment donné et avant l'exercice en cours, mais pendant la saison on n'a aucune vision ou aucun élément, on pourrait leur demander une situation. D'autre part, au niveau des charges sociales, et là on a un précédent dans l'année passée puisqu'on a voté quelque chose pour couvrir ce genre de problème, donc si, comme vous le faites, par exemple, à toutes les entreprises qui travaillent pour la collectivité, pour qu'elles travaillent pour la collectivité il faut qu'elles soient à jour de leurs charges sociales, hors, on n'a aucune certitude que nos associations à qui on verse quelque fois beaucoup plus que 100 000 €, sont à jour de leurs charges sociales. Je pense que ce ne serait pas faire offense que de demander un état de ces charges

**Dominique HÉBERT** : Ça fait partie des bilans financiers. Vous nous dites, à l'issue de la saison ce n'est pas suffisant, j'ai du mal à comprendre, vous souhaitez qu'on fasse un contrôle continu, une forme d'audit permanent sur l'ensemble de nos associations pour savoir au fil des mois ?

**Hervé FEUILLY** : J'ai parlé de biennuel, je n'ai pas parlé de permanent. Ça ne me paraît pas très compliqué.

**Dominique HÉBERT** : Je pense qu'il y a des responsables associatifs dans la salle qui vont peut-être apprécier mais on n'est pas, non plus à être dans une forme d'ingérence auprès des associations qui sont sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin. On a un contrôle à travers les dossiers de subvention, à travers notre présence aussi lors des assemblées générales pour s'assurer quand même que les choses soient faites correctement. On n'est pas là pour être dans le contrôle ou l'audit permanent du tissu associatif. Et aussi en général, on est dans un dialogue permanent entre les élus et les services des sports en l'occurrence ou d'autres qui sont en contact avec les associations et il y a des échanges. On essaie plutôt de voir quand il y a des difficultés qui pointent, de regarder pour les anticiper, quel accompagnement on peut faire auprès des associations. Mais cela ne se fait pas à travers un audit de contrôle financier permanent ou même biennuel.

**Benoît ARRIVÉ** : Sachant qu'un certain nombre d'associations au-delà d'un certain montant de fonctionnement, comme vous le savez, sont soumises de toute façon à obligation d'expertise comptable, de commissariat aux comptes.

**Hervé FEUILLY** : Je l'entends bien mais en dehors de toutes ces considérations, moi je ne suis pas là pour polémiquer mais j'ai un certain vécu dans le monde associatif sportif qui date de 50 ans mais toutes ces affaires scabreuses finissent toujours dans le bureau du Maire. Si on pouvait rendre service aux présidents qui se sont retrouvés dans cette situation-là en adaptant un règlement qui met à l'abri de ces situations, je pense que tout le monde y trouverait son compte.

**Benoît ARRIVÉ** : Je voulais aussi vous préciser que lorsque les associations parfois sont en difficultés, un certain nombre ici d'adjoints travaillent avec le tissu associatif quelle que soit l'activité de l'association. Il y a aussi des réunions régulières et que bien souvent on apporte une expertise au travers, soit celle des élus ou d'un certain nombre de nos agents et d'accompagnement, j'ai en tête quelques associations qui ont traversé des difficultés depuis que je suis en responsabilité, que l'on a accompagnées, que l'on a guidées, soit encore une fois avec les élus ou un certain nombre de nos agents, quels que soient les services. Il y a aussi des structures départementales qui accompagnent les associations en difficultés, donc aujourd'hui j'ai quand même le sentiment, Monsieur FEUILLY, que le système est assez efficace comme il l'est, mais on entend votre remarque et cela peut faire l'objet d'autres débats sur les évolutions futures. Après le monde associatif est aujourd'hui aussi, parfois en difficulté par le manque de bénévoles, par la complexification d'un certain nombre de règles et on considère que notre travail c'est de continuer à les accompagner. On a la chance d'avoir à Cherbourg-en-Cotentin, un tissu associatif extrêmement riche et important, c'est probablement lié à l'action de nos collectivités dans le cours de l'histoire et on continuera,

bien entendu, à les accompagner au travers d'ailleurs du maintien des subventions qu'on a pu leur accorder grâce notamment à la création de Cherbourg-en-Cotentin.

**Michel KERRENEUR** : Il y a une phrase qui me pose un peu problème, à savoir, « l'amorce d'une politique sportive », je voudrais savoir si vous avez réfléchi au sujet des différentes activités sportives, de les regrouper sous un seul chapeau ou de les laisser indépendantes sur les collectivités actuelles.

**Benoît ARRIVÉ** : On a déjà répondu à la question puisqu'elle nous a été posée dans certaines AG, un certain nombre d'élus ici ont déjà répondu et je le fais moi-même lorsque je suis présent dans les AG comme la dernière fois à l'AG de l'UST cyclisme où j'étais avec Dominique HÉBERT d'ailleurs. Notre position là-dessus est assez simple, ce n'est pas parce que les communes se sont mariées que nous demandons aux associations de faire la même chose. Chaque association peut rester indépendante bien entendu si elle le souhaite c'est un projet associatif dans lequel d'ailleurs la collectivité ne souhaite pas s'immiscer, et n'a pas à s'immiscer. Si certaines associations veulent se marier, très bien, on saura les accompagner y compris techniquement. Si elles veulent travailler par convention comme certaines le font déjà, qu'elles le fassent et c'est très bien et si elles veulent rester comme elles sont aujourd'hui, c'est très bien aussi. La ville ne demande rien sur ce point et on sait qu'un certain nombre d'associations étaient inquiètes, pensant que la création de Cherbourg-en-Cotentin allait forcément nécessiter un mariage de leur part, c'est absolument pas le souhait de la municipalité aujourd'hui chaque association est libre de son devenir et cela fait partie du projet associatif. Je tiens à vous préciser qu'un certain nombre d'associations culturelles ou sportives ont fait le choix soit de se marier parce que cela correspondait à leur projet associatif, soit de travailler ensemble par des conventions accrues, encore une fois c'est le libre choix du secteur associatif et la ville ne souhaite pas et n'a pas à mon sens à s'immiscer là-dedans. Donc j'ai pu rassurer, si c'est cela votre question, rassurer un certain nombre de structures associatives. En tout cas, moi, je crois à l'organisation territoriale telle qu'elle est aujourd'hui. Je pense qu'elle est plutôt efficace, assez efficace en terme de vivre ensemble et de lien associatif. Voilà les réponses que j'ai déjà pu faire à de nombreux présidents qui, soit souhaitaient se marier donc je leur ai répondu qu'ils pouvaient le faire s'ils le souhaitaient, mais la plupart étaient inquiets et donc je les ai rassurés sur la base des propos que je viens de vous faire.

Le conseil municipal adopte.

**17h56**      Votants : **137**

Pour : **106**    Contre : **0**    Abstentions : **30**    NPPV : **M. TISON**

#### **4 – ANIMATIONS DU CENTENAIRE DE LA 1ERE GUERRE MONDIALE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Dominique HEBERT

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'est investie avec les communes déléguées dans les commémorations du centenaire de la « Grande Guerre ».

Plusieurs évènements ont été proposés et afin de soutenir l'association pour le bon aboutissement des évènements, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 800 €. Cette subvention est à prendre sur la ligne de crédit « subventions exceptionnelles relations publiques » – article 6745 – fonction 023 – LDC 51137.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association du Comité des Fêtes d'Équeurdreville-Hainneville une subvention exceptionnelle de 1 800 €.

Le conseil municipal adopte.

**17H58**      Votants : **137**

Pour : **129**    Contre : **0**    Abstentions : **8**    NPPV : **0**

#### **5 – CHERBOURG ANIMATIONS - SUBVENTIONS**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Créée en 1997, l'association Cherbourg Animations se consacre à l'élaboration et à l'organisation de manifestations et d'animations sur le territoire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville à savoir :

- festivités de la fête nationale
- festivités de Noël

Le conseil municipal est invité à approuver le versement de la subvention de 19 713 € et autoriser Monsieur le Maire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville à signer la convention d'objectifs avec l'association Cherbourg Animations.

**Pascal ROUSSEL** : *Je vois que dans la délibération, il est prévu de signer une convention et on ne l'a pas eu en projet.*

**Sébastien FAGNEN** : *C'est vrai que d'ordinaire la convention est annexée, on va la transmettre aux conseillers municipaux.*

Le conseil municipal adopte.

**18H00**    Votants : **137**

Pour : **112**    Contre : **0**    Abstentions : **25**    NPPV : **0**

**6 – DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT FINANCIER DE CLOTURE A LA CONVENTION 2010/2015**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposant d'un programme local de l'habitat (PLH) peuvent conclure avec l'Etat une convention concernant les aides financières destinées à la production et la réhabilitation des logements locatifs sociaux ainsi que celles destinées à l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH.

La Communauté urbaine de Cherbourg avait conclu avec l'Etat une convention pour la période 2010/2015, et les engagements ont été repris par Cherbourg-en-Cotentin dès sa création.

Il restait à percevoir pour solde de tout compte un montant de 30 907,20 €. Cette somme a fait l'objet d'un certificat de paiement établi par l'Etat au bénéfice de Cherbourg-en-Cotentin, qui permet de clôturer financièrement la convention 2010/2015.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier de clôture de cette convention 2010/2015.

Le conseil municipal adopte.

**18H01**    Votants : **137**

Pour : **132**    Contre : **0**    Abstentions : **5**    NPPV : **0**

**7 – PRESQU'ÎLE HABITAT - ACQUISITION-AMELIORATION DE 29 LOGEMENTS SITUES 3 AVENUE REIBELL - COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE - GARANTIE DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - PRET CDC DE 1 418 438 €**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Presqu'Île Habitat sollicite la garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 1 418 438 euros dans le cadre de l'acquisition-amélioration de 29 logements locatifs situés sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, 3 avenue Reibell.

L'assemblée délibérante de la commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 418 438 euros souscrit par Presqu'Île Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations

La garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Presqu'Île Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Presqu'Île Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le conseil est invité à :

- accorder la garantie d'emprunt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour chaque ligne de prêt inscrite au contrat de prêt souscrit par Presqu'île Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 1 418 438 euros.
- autoriser le maire à signer avec Presqu'île Habitat la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Le conseil municipal adopte.

**18H03**      Votants : **137**

Pour : **133**    Contre : **0**    Abstentions : **4**    NPPV : **0**

### **8 – SUBVENTION DANS LE CADRE DU SPORT VACANCES AUTOMNE 2018**

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

La commune déléguée de Cherbourg-Octeville met en place des actions en direction des enfants et des jeunes afin de favoriser la découverte des activités sportives proposées gratuitement aux enfants de 6 à 18 ans durant les vacances scolaires, à l'exception de Noël.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser, Monsieur le Maire, à verser les subventions aux associations ci-dessous pour le Sport Vacances automne 2018 :

* Etrier Cherbourgeois	1 392 €
* We Run Cuc	80 €
* Angoleiros Do Mar	40 €
* Club Gymnique Cherbourgeois	80 €
* Association Sportive Cherbourg Athlétisme	40 €
* Association Sportive Arsenal Marine	80 €
* JSC Manche Hand Ball	40 €
* Association Sportive Cherbourg Basket 1	20 €

Le conseil municipal adopte.

**18H03**      Votants : **137**

Pour : **135**    Contre : **0**    Abstentions : **2**    NPPV : **0**

### **9 – CONVENTION DE COOPERATION NUMERIQUE DANS LE CADRE DE LA MEDIATION NUMERIQUE NORMANDE PAR LA REGION NORMANDIE AVEC LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN (TERRITOIRE DE TOURLAVILLE)**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La Région Normandie répond aux attentes des habitants en structurant une offre de services de proximité à travers la mise en œuvre du Réseau des Espaces Ressources pour le Numérique en Normandie.

Ce réseau assure deux types de fonction, celui de l'accompagnement du grand public à travers le dispositif Médiation Numérique Normande, et celui de l'accompagnement des professionnels aux services des nouvelles organisations de travail à travers le dispositif Tiers Lieux Normandie.

L'ensemble offre ainsi un parcours cohérent pour le développement de la culture numérique par l'usage, à tout stade d'utilisation ou de production, pour le grand public comme pour les professionnels.

A travers la mise en place de cette convention, la Région a pour objectifs que tous les normands puissent être capable d'utiliser les technologies et les services de base d'Internet de manière autonome et aient la possibilité d'approfondir leurs compétences numériques.



C'est la raison pour laquelle la Région souhaite s'engager dans le cadre d'une convention de coopération avec l'ensemble des Espaces Publics Numériques de Normandie, dans les actions de soutien au développement d'une culture numérique pour tous, dans le respect des règles de civilité et d'éthique de nature à favoriser l'appropriation de ces technologies pour le bénéfice du plus grand nombre.

La Région Normandie s'engage à assurer le pilotage du dispositif Médiation Numérique Normande à travers le Centre de Ressources numérique Régional (CRR) ainsi que des missions larges d'animation et de coordination du réseau

La Région met à disposition des EPN une plateforme de services mutualisés, ainsi qu'un réseau social professionnel permettant le travail collaboratif entre médiateurs numériques, une plateforme de visioconférence ainsi qu'un site régional de la médiation numérique.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin via la commune déléguée de Tourlaville, gestionnaire de l'Espace Public Numérique, s'engage également sur différentes actions.

L'EPN de Tourlaville participera à des actions d'intérêt régional, notamment avec la participation de ses animateurs aux journées thématiques et aux actions de formation organisées par la Région.

Une politique conjointe de communication avec la Région sera menée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin via la commune déléguée de Tourlaville pour promouvoir l'EPN sur son territoire.

Le logo de la Région devra figurer sur tous les supports de communication présentant des actions réalisées au sein de l'Espace Public Numérique (dépliants, affiches, site internet...). De plus, le gestionnaire de l'Espace Public Numérique s'engage à mentionner le soutien de la Région dans ses communiqués de presse. La commune s'engage à fournir annuellement à la Région le bilan d'activités et les statistiques de fréquentation de l'EPN.

La convention de coopération dans le cadre de la médiation normande à l'EPN est signée pour une durée de trois ans et reconduite par tacite reconduction.

Le conseil municipal est invité à donner son avis pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération dans le cadre de la médiation normande avec la Région Normandie.

Le conseil municipal adopte.

**18H07**    Votants : **138**

Pour : **133**    Contre : **0**    Abstentions : **5**    NPPV : **0**

#### **10 – SALON DES INDEPENDANTS 2018 - COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE - ATTRIBUTION DE PRIX**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La commune déléguée de Tourlaville a organisé du 4 au 29 octobre 2018, le 22<sup>ème</sup> salon des peintres indépendants. Un jury composé des membres de la commission « culture » a choisi le 9 octobre les lauréats.

Le conseil municipal est invité à :

- attribuer cinq prix de 155 € sous forme de bons d'achat et un prix spécial de 155 € par le Crédit Agricole aux lauréats ;
- retenir la répartition du jury.

Le conseil municipal adopte.

**18H07**    Votants : **138**

Pour : **133**    Contre : **0**    Abstentions : **5**    NPPV : **0**

## **11 – MECENAT CULTUREL AVEC LE CREDIT AGRICOLE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel, le Crédit Agricole soutient financièrement depuis de nombreuses années certaines des actions culturelles organisées par la commune déléguée de Tourlaville. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour 2018 et de signer une convention avec le Crédit Agricole (agence de Tourlaville) déterminant les conditions et les modalités de l'action de mécénat pour l'année 2018.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le partenariat avec le Crédit Agricole dans le cadre d'un mécénat culturel ;
- autoriser Monsieur le Maire délégué à signer la convention avec le Crédit Agricole de Tourlaville déterminant les conditions et les modalités de l'action de mécénat pour 2018.

Le conseil municipal adopte.

**18H08**    Votants : **138**

Pour : **130**    Contre : **0**    Abstentions : **8**    NPPV : **0**

## **12 – MARCHES DE PLEIN AIR - HARMONISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dès la création de Cherbourg-en-Cotentin, la question de l'harmonisation des tarifs des activités municipales s'est posée, notamment pour les marchés de plein air.

Il s'agit d'abord d'un impératif d'équité de traitement à l'égard des citoyens, mais également d'une obligation légale.

Le montant de cette redevance, fixée par la commune, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation, s'agissant des marchés de plein air, la commission extra municipale des marchés a été saisie lors de sa séance du 27/09/2018 et s'est prononcée favorablement sur le sujet. Aussi, à partir du 1er janvier 2019, les tarifs suivants sont proposés :

<b>Les marchés de plein air</b>			
<i>par mètre linéaire/jour</i>	Marché de 1 <sup>ère</sup> catégorie ou dit de « grande ampleur »	Marché de 2 <sup>ème</sup> catégorie ou dit de « petite ampleur »	Marché de 3 <sup>ème</sup> catégorie
Services connexes	Placier – Logistique municipale – Eau et électricité - Nettoyage	Placier – Eau et électricité - Nettoyage	Aucun service
Tarifs	. Abonnés : <b>0.70 €</b> . Non abonnés : <b>0.90 €</b> . Petits paniers : <b>0.80 €</b>	. Abonnés : <b>0.55 €</b> . Non abonnés : <b>0.70 €</b> . Petits paniers : <b>0.60 €</b>	<b>0.30 €</b>
<b>Marchés actuels :</b> <b>Les marchés de 1<sup>ère</sup> catégorie :</b> • <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> dimanche matin : Octeville ZUP • <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> jeudi et samedi matin : Cherbourg centre <b>Les marchés de 2<sup>ème</sup> catégorie :</b> • <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> vendredi matin : Equeurdreville (place N. Mandela) • <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Mercredi matin : Octeville bourg • <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Mardi matin : Cherbourg centre <b>Les marchés de 3<sup>ème</sup> catégorie :</b> • <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Samedi matin : Querqueville (rue R. Glinel) • <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Mercredi matin : Cherbourg (place J. Moulin)			

Le conseil municipal est invité à valider les tarifs présentés ci-dessus.

Le conseil municipal adopte.

**18H41**    Votants : **138**

Pour : **134**    Contre : **0**    Abstentions : **4**    NPPV : **0**

### **13 – AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Considérant que certains organismes, établissements publics et privés ne peuvent assurer leurs missions qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2019 prévu en avril prochain.

Le Conseil Municipal est invité à :

- allouer les montants aux associations et autres organismes et autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes avant le vote du budget primitif 2019,
- prévoir au Budget Primitif 2019 les subventions à ces associations ou autres organismes pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

Le conseil municipal adopte.

**18H12**    Votants : **138**

Pour : **130**    Contre : **0**    Abstentions : **4**    NPPV :

**Mme AMBROIS**

**M. MORIN**

**M. TISON**

**M. REY**

### **14 – CREATION D'UN SERVICE COMMUN « FINANCES » ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le respect des principes fondamentaux de la charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la commune de Cherbourg-En-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaitent développer des conventions de mise à disposition d'agents ou de services pour répondre à des besoins communs.

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention définissant les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties, a été élaboré.

Il prévoit notamment la création de ce service à compter du 1er novembre 2018 et précise les conditions de transfert des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal est invité à :

- décider de la création à compter du 1er novembre 2018 du service commun « Finances » en lien avec la communauté d'agglomération du Cotentin, dans le respect des dispositions du CGCT,
- valider le projet de convention,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de la convention et de tout document afférent à la création du service commun « Finances ».

Le conseil municipal adopte.

**18h15**    Votants : **138**

Pour : **134**    Contre : **0**    Abstentions : **4**    NPPV : **0**

## **15 – TRAVAUX EN REGIE - DETERMINATION DU COUT HORAIRE D'INTERVENTION DES AGENTS**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Les services municipaux interviennent pour entretenir le patrimoine de la commune mais aussi pour effectuer des travaux qui valorisent, au sens comptable du terme, le patrimoine de la commune.

Les dépenses de fonctionnement, achat de fournitures et frais de personnel, sont ainsi valorisées en investissement et permettent à la collectivité de percevoir le FCTVA. Ces interventions valorisées en investissement intègrent l'actif de la commune.

Aussi, il est nécessaire de fixer un taux horaire d'intervention des agents afin d'enregistrer les écritures comptables.

Le conseil municipal est invité à reconduire le taux horaire d'intervention des agents pour les travaux en régie de 23,85 € pour l'exercice 2018.

Le conseil municipal adopte.

**18h17**      Votants : **138**

Pour : **135**    Contre : **0**    Abstentions : **3**    NPPV : **0**

## **16 – RAPPORT DE SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La décision modificative a pour objet d'ajuster les dépenses et les recettes prévues au budget primitif et au budget supplémentaire.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif, l'assemblée délibérante sera amenée à voter les seules propositions nouvelles figurant sur le document budgétaire.

Cependant, afin de disposer d'une approche générale des crédits inscrits à cette décision modificative, une présentation synthétique est réalisée ci-dessous.

L'équilibre de la décision modificative ressort ainsi à 788 164.20 € dont -1 079 446.96 € en mouvements réels.

Le budget principal s'équilibre tous mouvements confondus à hauteur de 2 425 147.20 € en section de fonctionnement et à -1 768 262.00 € en section d'investissement.

### **BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE**

Les écritures de la décision modificative du port de plaisance s'équilibrent à 54 000€ en fonctionnement et en investissement.

### **BUGET ANNEXE DES PARKINGS**

Le budget annexe des parkings s'équilibre à zéro car il retrace exclusivement des virements de crédits entre chapitres sans inscription de crédits supplémentaires.

### **BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS ET PRESTATIONS DE SERVICE**

Ce budget présente exclusivement des mouvements en section d'investissement pour 70 000€. Il s'agit de l'inscription de crédits supplémentaires pour finaliser les travaux de la maison des artistes. Cette opération est équilibrée par l'inscription d'un emprunt prévisionnel complémentaire de 70 000€.

### **BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Ce budget présente uniquement des écritures en section de fonctionnement à hauteur de 2 000€ afin d'ajuster le montant des charges de personnel à rembourser au budget principal (+5 200€), ainsi que le montant de l'IFER (+1 650€). D'autres dépenses de fonctionnement diminuent telles que les dépenses d'entretien et d'énergies (-5 400€). En contrepartie, les prévisions de recettes augmentent de 2 000€.

## **BUDGET ANNEXE DU CAMPING**

Ce budget s'équilibre à hauteur de 3 000€ en fonctionnement, et 2 279€ en investissement.

En fonctionnement, il s'agit d'un ajustement des dépenses d'énergies (+1 450€), de la taxe de séjour à reverser (+ 1 500€) et de l'impôt sur les sociétés (- 3 000€). Les recettes augmentent à hauteur de 3 000€ pour constater la recette provenant du CICE.

En investissement, l'inscription de 2 279€ correspond à une subvention perçue de l'ADEME équilibrée par une prévision de dépense équivalente.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la décision modificative du budget principal et de ses budgets annexes port de plaisance, parkings, locations, panneaux photovoltaïques et camping pour l'exercice 2018,
- autoriser le versement des subventions inscrites conformément à l'annexe B1.7 du budget principal.

Le conseil municipal adopte.

**18h23**      Votants : **138**

Pour : **108**    Contre : **0**    Abstentions : **30**    NPPV : **0**

### **17 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement pour le budget principal (11.127.609,47 €), camping (36.898,04 €), panneaux photovoltaïques (26.976,76 €), port de plaisance (212.397,50 €), locations et prestations de service (380.631,50 €) et parkings (53.625,00 €).

Le conseil adopte.

**18H24**      Votants : **138**

Pour : **110**    Contre : **0**    Abstentions : **28**    NPPV : **0**

### **18 – PROVISION POUR RISQUE DE NON RECOUVREMENT DE CREANCES RELATIVES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La compétence eau et assainissement a été transférée au 01/01/2018 à la communauté d'agglomération. Cependant, l'ensemble des restes-à-recouvrer concernant les recettes de l'eau et assainissement titrées avant le 31/12/2017 restent dans la comptabilité de la ville.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de provisionner le risque de non recouvrement de créances.

Le conseil municipal est invité à autoriser la constitution d'une provision pour risque de non recouvrement de créances pour le montant des restes-à-recouvrer des recettes eau et assainissement, soit 819 118 €.

***Hervé FEUILLY** : Cette provision vient valider l'expression que j'avais employée en 2015, peut-être un peu excessive, je le concède, de bilan de Marseille à propos du budget annexe de l'eau. Cette somme est quand même très importante, de pas loin d'un million d'euros, cela montre quand même une gestion plus qu'approximative du budget de l'eau. En ces temps de crise, elle peut nous conduire à deux conclusions. La première c'est qu'il n'y a pas beaucoup de risque à ne pas payer son eau à Cherbourg-en-Cotentin et c'est vraiment un mauvais signe envoyé à certains consommateurs. Et puis la deuxième, plus grave encore, au moment où la France connaît une problématique extrêmement grave, extrêmement dangereuse, c'est que si vous aviez recouvré seulement 80 % de cette créance, vous auriez pu verser un treizième mois à tous les employés de la collectivité.*

***Benoît ARRIVÉ** : Je ne suis pas sûr du calcul mais je vous laisse, Monsieur FEUILLY, libre de vos propos.*

**Hervé FEUILLY** : Il est vite fait, vous savez le montant de la masse salariale, je le connais. Je pense que Gilbert le connaît par cœur, donc on peut le faire rapidement.

**Benoît ARRIVÉ** : Je vais laisser Florence LE MONNYER vous répondre, non pas sur la forme mais sur le fond, ce qui vous permettra de constater que les choses sont plutôt bien gérées et conformes aux règles de droit.

**Florence LE MONNYER** : Monsieur FEUILLY, vous posez cette question-là depuis 2015, vous le dites et effectivement je vous fais toujours la même réponse. Je vous rappelle que c'est le trésor public qui fait le recouvrement, que nous n'avons pas d'ordre à donner au trésor public, que nous avons mis en place, suite à ces problèmes, parce qu'il est vrai que le nombre d'impayés, les sommes mises en jeu augmentent. Je suis d'accord avec vous, après il faut peut-être se poser la question de pourquoi elles augmentent. Mais nous avons mis en place tout un dispositif pour justement essayer d'aller voir au plus près de ce qui se passe et de faire des actions auprès des personnes qui pourraient payer parce que si vous vous souvenez, je vous avais fait un détail de l'ensemble des impayés et les deux tiers de ces impayés étaient des situations dans lesquelles on ne pouvait pas recouvrer les sommes en question. Donc nous avons mis en place ce qui était en notre pouvoir et nous avons amélioré la situation. Au dernier rapport que j'ai présenté sur le cycle de l'eau, le taux d'impayés avait baissé donc je pense que la gestion du cycle de l'eau est tout à fait bonne. Et nous avons mis en place ce qui était en notre pouvoir pour régler ce problème au mieux.

**Benoît ARRIVÉ** : Une autre précision, Monsieur FEUILLY, c'est que les chiffres qui vous sont donnés correspondent à dix ans, je voulais aussi le rappeler. C'est dix ans de problématique, d'impayés et je vous confirme aussi, mais ça c'est un choix politique, que peut-être si un jour vous êtes aux manettes de la ville, ce que je n'espère pas et vous ne m'en voudrez pas, vous couperez l'eau effectivement à celles et ceux qui ont du mal à la payer ou qui ne la payent pas. Ce n'est pas le choix que l'on fait, on ne coupe pas l'eau à Cherbourg-en-Cotentin et j'en suis plutôt fier d'ailleurs.

Le conseil adopte.

**18H30**    Votants : **138**

Pour : **109**    Contre : **0**    Abstentions : **28**    NPPV : **M. LEREVEREND**

#### **19 – CRECHE HALTE-GARDERIE DE CAMOMILLE –PROJET PONEY 2019**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

De septembre 2017 à décembre 2018, les enfants de la crèche de la commune déléguée de La Glacerie ont pu bénéficier de séances poney au complexe hippique des Pieux.

La régularité des séances proposées permet de réajuster en fonction des besoins et des réactions de chaque enfant, d'avoir une autre vision des compétences qui serviront lors de bilans et évaluations.

Le coût relatif à ce projet se décline en 10 séances de janvier à juin 2019 :720,00 €.

Le conseil municipal est invité à :

- donner son accord pour la poursuite de ce projet proposé par l'équipe de la crèche de Camomille
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à intervenir à la signature de tout document de contractualisation autour dudit projet
- dire que la dépense sera imputée à la ligne de crédit 55964.

Le conseil adopte.

**18H56**    Votants : **137**

Pour : **130**    Contre : **0**    Abstentions : **7**    NPPV : **0**

#### **20 – DECLASSEMENT A POSTERIORI - BASSIN D'ORAGE. SITE DE L'ACAIS - COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

Le Conseil Municipal a autorisé la cession gratuite au profit de l'association ACAIS de l'emprise d'un ancien bassin d'orage désaffecté, situé secteur de la Maison d'Accueil spécialisée à proximité de la rue Lefèvre et Toulorge. Le bassin d'orage communal, lorsqu'il recueillait les eaux pluviales du complexe sportif de la Saillanderie dépendait du domaine public de la collectivité.

Le conseil municipal est invité à acter formellement, en application de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017, le déclassement des parcelles 203 AK n°190 et 191 situées rue Michel Petrucciani, commune déléguée de LA GLACERIE, et ayant fait l'objet de la délibération n°DEL2016\_584 en date du 19 octobre 2016 ? au profit de l'association ACAIS.

Le conseil adopte.

**18H58**    Votants : **137**

Pour : **131**    Contre : **0**    Abstentions : **6**    NPPV : **0**

## **21 – ZAC DES BASSINS - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2017**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

La société d'économie mixte SHEMA, a été désignée en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bassins. Sa mission consiste en l'acquisition des terrains sis à l'intérieur du périmètre de la ZAC, puis l'aménagement de la zone par un ensemble d'études et de travaux d'équipement (voirie, réseaux divers, espaces verts) et enfin la commercialisation des terrains destinés à recevoir des constructions.

Conformément au traité de concession d'aménagement qui liait la Communauté Urbaine de Cherbourg (aujourd'hui Cherbourg-en-Cotentin) à la SHEMA, cette dernière transmet annuellement un compte-rendu à la collectivité.

Le conseil municipal est invité à approuver le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales de l'année 2017.

**Pascal ROUSSEL** : Dans la délibération, il est appelé à faire un vote sur ce compte-rendu, sur les quatre délibérations qui nous parlent de compte-rendu sur les ZAC. Est-ce que légalement il faut voter ? Puisque c'est un rapport, il n'est pas un « porter à connaissance » plutôt ?

**Jean-Marie LINCHENEAU** : Oui c'est plutôt un « porter à connaissance ».

**Sébastien FAGNEN** : Il faut les voter, il faut les approuver.

**Pascal ROUSSEL** : Sur quelles bases de la légalité il faut les approuver ? C'est comme une délégation de service public, on n'a pas à approuver le compte-rendu. On porte à connaissance le compte-rendu.

**Sébastien FAGNEN** : Pour satisfaire votre passion légaliste, Monsieur ROUSSEL, c'est le code de l'urbanisme qui nous invite à délibérer dans un délai de trois mois de transmission à l'autorité délégante donc en l'occurrence la ville de Cherbourg-en-Cotentin, aux différents organismes qui poursuivent l'urbanisation de ces ZAC et en l'occurrence la SHEMA pour celles des bassins.

**Pascal ROUSSEL** : Monsieur FAGNEN, dans les délibérations, il n'y a pas forcément vote. Vous parlez de délibérations, on délibère, certes mais on peut seulement avoir un « porter à connaissance ». C'est légal aussi ça.

**Sébastien FAGNEN** : Si vous ajoutez à cette passion légaliste, celle de la sémantique, Monsieur ROUSSEL, nous allons pouvoir fêter Noël ensemble à l'Agora puisque nous aurons matière à débattre.

**Pascal ROUSSEL** : Ne soyez pas méprisant Monsieur FAGNEN.

**Sébastien FAGNEN** : Ce n'est pas une question de mépris, Monsieur ROUSSEL, mais on vient de vous apporter la réponse. C'est l'article L.300-5 du code de l'urbanisme qui invite notre assemblée municipale à délibérer pour approuver le compte-rendu. Malheureusement, je ne vois pas quel élément nous pourrions apporter pour votre compréhension. C'est relativement clair, nous l'avons d'ailleurs déjà fait sur les années précédentes pour approuver les comptes rendus annuels, et ce qui permet justement d'avoir à notre collectivité, à cette assemblée le bon suivi des opérations d'urbanisation sur ces mêmes ZAC.

**Pascal ROUSSEL** : Donc on va suivre votre proposition, on va donc s'abstenir sur les quatre délibérations.

**Sébastien FAGNEN** : Comme il vous plaira, vous en avez tout à fait le droit.



Le conseil adopte.

**19H03**    Votants : **137**

Pour : **110**    Contre : **0**    Abstentions : **27**    NPPV : **0**

**22 – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE - ZAC GRIMESNIL-MONTURBERT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2017**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

La société d'économie mixte Normandie Aménagement, a été désignée en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Grimesnil-Monturbert. La mission de l'aménageur consiste en l'acquisition des terrains sis à l'intérieur du périmètre de la ZAC, puis l'aménagement de la zone par un ensemble d'études et de travaux d'équipement (voirie, réseaux divers, espaces verts) et enfin la commercialisation des terrains destinés à recevoir des constructions.

Conformément au traité de concession d'aménagement qui lie la collectivité à la société Normandie Aménagement, cette dernière transmet annuellement un compte-rendu à la collectivité.

Le conseil municipal est invité à approuver le C.R.A.C. 2017.

**Ralph LEJAMTEL** : *Sur Grimesnil-Monturbert, il y a eu pas mal de discussions déjà depuis plusieurs années. La phase 1 a donné lieu à un certain nombre de réévaluations conduites par Monsieur LINCHENEAU et Monsieur FAGNEN. C'est vrai qu'au final, au fur à mesure que les éléments évoluent, peut-être que ça peut répondre à certaines questions mais pas toutes. La phase 1 est un échec, quand on regarde d'abord dans le document qui nous est fourni, il y a un certain nombre de plans qui sont différents. Il y a deux plans de phase 1 qui ne sont pas les mêmes. Bien sûr, c'est le délégataire ou je ne sais pas comment on l'appelle, qui est sensé fournir ces éléments de rapport d'activités et pour la bonne lecture des éléments de la phase 1, il y a quand même quelques problèmes mais pour rappeler un peu, la ZAC de Grimesnil-Monturbert, l'objectif est de 835 logements (mais cela a été revu à la baisse depuis et c'est heureux), mais d'une certaine manière, la phase 2 est encore plus grande que la phase 1 et à mon avis ce n'est pas raisonnable, ce sont des terres agricoles, c'est de l'étalement urbain, ça reste de l'étalement urbain. Il n'y a toujours pas les éléments qui vont autour d'un quartier, c'est-à-dire les éléments de commerces, les éléments de service public, les éléments d'activités de ce qui peut faire un quartier. La phase 1 avec cette histoire de maisons individuelles qui bordent un gabarit routier très important, c'est un peu le tout voiture, c'est quand même un peu à rebours de ce dont on parle beaucoup notamment sur les mobilités. Il y a des éléments qui sont discutés sur ce que deviennent les villes, il y avait un peu l'idée de la campagne à la ville ou la nature à la ville mais ce n'est pas vraiment ce vers quoi on tend avec Grimesnil-Monturbert. Il y a la question des corridors de biodiversité parce qu'un certain nombre de villes se posent effectivement les questions de la durabilité, du développement durable, d'essayer d'aller dans cette direction et puis surtout de protéger la ville des effets de serre, puisque les villes doivent être des acteurs de la lutte contre les émissions des gaz à effet de serre. Moi, il me semble vraiment que cette ZAC de Grimesnil-Monturbert, plus que jamais, la mauvaise direction qui a été prise par rapport à la manière dont les choses ont été suivies pour la phase 1, vous avez répondu, Monsieur FAGNEN au conseil de la commune déléguée que le suivi de la phase 2 serait plus régulier, j'ai bien entendu mais quand même si on va à Monturbert, on voit bien que c'est une route et que ça va continuer sur des terres agricoles. J'aimerais bien voir, quelle est la limite de construction sur laquelle on s'arrêtera, par rapport à cette zone d'aménagement concertée mais vous le comprenez, du point de vue de notre groupe, cela demeure une ZAC où il devrait y avoir un moratoire.*

**Jean-Marie LINCHENEAU** : *Monsieur LEJAMTEL, je vais essayer de répondre à quelques éléments de votre questionnement. En ce qui concerne la première phase, je conviens avec vous, il y a eu un certain nombre de tâtonnements qui a conduit à des erreurs architecturales, je ne suis pas loin de penser comme vous sur un certain nombre de points. Je crois qu'en effet nous en avons parlé, en effet il y a eu des discussions, en effet nous avons essayé de les corriger. Quand on parle d'un avenant qui a été émis, cet avenant a essayé d'amender d'une part la fameuse route lourde qui était prévue, qui a été amendée avec des aménagements paysagers et autres choses de ce genre pour permettre, avec un cahier guide qui a été beaucoup plus strict etc. En ce qui concerne aussi, tout ce que vous appelez les corridors écologiques etc. d'une part j'ai déjà parlé de la conservation des haies mais je pourrais parler aussi que la ville a accepté de prendre dans le deuxième avenant, les espaces médians de cette zone qui sont entièrement réservés, en espaces naturels, qui ont été conservés en espaces naturels et qui seront en plus sous la maîtrise de nos espaces verts, en ce qui concerne leurs entretiens et en ce qui concerne les agencements pour en faire de véritables espaces naturels. Donc ça n'a pas été rien puisque cela concerne près de 7 hectares qui ont été conservés en la matière et qui vont véritablement être une coulée verte au milieu de cet aménagement. Pour le reste, je rappellerai aussi que nous avons une commission n°6, que, au sein de celle-ci nous avons prévu qu'il puisse y avoir des discussions et que l'on puisse présenter les éléments. Malheureusement il y*



a eu une réunion à laquelle nous avons fait venir nos techniciens etc. et que pour des raisons, je ne sais pas lesquelles, ceux qui l'avaient demandée n'ont pas pu venir. Je dirai que nous sommes prêts à le renouveler et à répondre et avoir des véritables questions de ces personnes-là sur ce sujet. Deuxièmement, je rappellerai aussi que dans la consultation permanente qui est faite, le conseil de quartier d'Octeville participe ; j'ai participé à des réunions avec eux où il y a des questions, il y a des suggestions, il y a l'aménageur qui est présent, les élus qui sont présents et que nous avançons dans la consultation. A présent vous parlez d'un moratoire, je pense qu'aujourd'hui, il y a une véritable demande de logements, comme vous je pense qu'il faudrait que nous soyons vigilants en matière de densité urbaine parce qu'il ne faut pas gâcher des terres sur l'hôtel de l'extension urbaine, néanmoins nous sommes vigilants en la matière et la seconde zone qui est engagée devra être terminée avant de pouvoir commencer une troisième, voire une quatrième, voire les sept zones qui sont prévues.

**Ralph LEJAMTEL** : C'est pour reprendre la proposition faite par Monsieur LINCHENEAU. C'est vrai que la réunion à laquelle vous faites allusion, moi, je ne pouvais pas y aller mais j'aurais bien aimé y aller. Ceci dit sur la proposition méthodologique consistant à remettre en place, à le refaire et pourquoi pas dans la durée, oui mais c'est vrai parce que les critiques faites, valent pour l'ensemble des zones d'aménagement concertées et ce n'est pas d'aujourd'hui. Pour ce qui nous concerne, depuis le début des zones d'aménagement concertées, on explique que le passage à Cherbourg-en-Cotentin aurait normalement été l'occasion de se doter d'un outil permettant d'avoir un accompagnement coordonné des trois ZAC. Peut-être d'ailleurs que c'est ce que fait l'exécutif, j'en disconviens pas mais il n'en reste pas moins que ce sont des dynamiques qui ont été prises par Tourlaville à une époque, par Equeurdreville, par Cherbourg-Octeville, et que ces trois dynamiques continuent d'être conduites de manière, en tout cas pour ce qui me concerne, autant que je puisse en juger, de manière un peu parallèle.

**Jean-Marie LINCHENEAU** : Je partage totalement, nous avons un héritage à assumer et je crois que c'est une des choses que j'ai vue et qui, pour moi, j'ai voté pour Cherbourg-en-Cotentin parce qu'il me semblait que nous devions avoir, notamment sur ce chapitre de l'habitat, notamment sur ce chapitre de l'occupation des zones agricoles, et notamment sur ces pensées d'extensions urbaines que nous devions avoir une unique action et que nous ne pouvions plus tolérer les concurrences que nous avons entre cinq communes et des discussions qui ressemblaient un peu, je ne voudrais pas caricaturer les anciens mais qui étaient un peu des discussions avec des ordres de faire-valoir les intérêts de sa commune par rapport à d'autres et d'avoir des systèmes équivalents équilibrés et que l'on estimait équitables. Je suis totalement de votre avis là-dessus, mais là je crois qu'il faut les assumer. Aujourd'hui on n'a pas recréé de nouvelles ZAC. Il faudrait peut-être se pencher sur la question à un moment donné et il y a un PLU qui est en cours, il y a un certain nombre d'éléments qui permettent un PLH qui est en cours aussi, donc tout ça va nous permettre certainement d'avoir une action beaucoup plus intelligente dans le cadre d'une commune unique, que nous l'avions dans le cadre d'une communauté urbaine avec cinq communes autonomes.

**Jean-Michel MAGHE** : Juste un rappel, en 2017, j'avais voté contre ce projet, je le trouvais beaucoup trop important par rapport à la demande réelle, il y avait d'autres raisons, enfin, entre autres celle-là. Je pense qu'aujourd'hui, continuer dans ce projet, je rejoins Monsieur LEJAMTEL, on peut peut-être se poser la question d'un moratoire, parce que sans parler de concurrence entre nos différentes communes, mais le fait d'avoir un projet très important en volume, va de fait limiter d'autres projets dans des communes et limiter, sans dire que chaque habitant doit avoir le droit de s'installer où il a envie et je crois qu'on ne peut pas imposer de dire, pendant dix ans, les seules maisons, les seuls terrains, les seuls aménagements de groupes ce sera à Equeurdreville, ou peu importe à quel endroit, à Monturbert. Il faut pouvoir quand même apporter une certaine diversité et je crois que la taille du projet, et là je m'abstiendrai sur le projet, sur le compte-rendu, par ce problème de taille. Je pense qu'on est en train, un peu, de bloquer d'autres projets beaucoup plus modestes.

**Frédéric LEQUILBEC** : Historiquement, avant la naissance du Cercle, ceux qui étaient élus ou représentants des communes avaient pu de l'autre côté aussi s'opposer, ou en tout cas manifester un désintérêt par rapport à ce projet qui nous apparaissait surdimensionné. La question que je pose ce soir, c'est qui soutient vraiment ce projet ? On sent bien effectivement que, dans la majorité, vous avez des avis un peu divergents. Une partie de votre majorité, en tout cas, ceux qui vous ont aidé à l'obtenir, et Monsieur LEJAMTEL avait, effectivement, des points de vue très pertinents sur le surdimensionnement du projet, ne le soutenant pas vraiment. Donc qui soutient vraiment ce projet ? Est-ce qu'il n'est pas temps effectivement de vraiment le remettre à plat et au-delà même des ajustements qu'a impulsé Monsieur LINCHENEAU ? Le groupe le Cercle s'abstiendra plus sur le fond que sur la forme du vote parce qu'effectivement il y a un problème d'équilibre des zones constructibles, de dynamique de construction. Il est temps effectivement de reconnaître que le projet est mal mené et qu'il faut maintenant repenser, le réorienter de façon encore un peu plus ferme et actif de ce qui est encore la voie actuellement portée, et à bout de bras j'ai l'impression par Monsieur LINCHENEAU.

**Sébastien FAGNEN** : Monsieur LEQUILBEC, tout à l'heure, l'un des membres de votre groupe évoquait la nécessité ou non de voter. Puisque la loi nous invite à le faire, vous aurez l'occasion de voir lors de ce même vote, que ce projet est soutenu. Puisque je n'en doute pas, il sera largement adopté. Mais je voudrais apporter quelques précisions et Monsieur LEJAMTEL a posé des questions pertinentes, nous avons eu l'occasion d'en échanger, en effet, lors du conseil communal de Cherbourg-Octeville, notamment sur la conduite des projets et des zones d'aménagement concertées. Cherbourg-en-Cotentin, aujourd'hui ne forme plus qu'une seule et même commune, ses services ont donc été évidemment unifiés et il existe aujourd'hui un pôle projets urbains avec des collaborateurs et des collaboratrices parfaitement compétents, qui savent mener ces projets, qui en ont l'histoire et l'expérience et qui savent évidemment faire converger les besoins que le marché local de l'habitat nous présente. Et s'il fallait une preuve supplémentaire de la nécessité pour nous de mener de front, les ZAC dont nous vous parlons-là, même si elles sont loin d'être semblables comme les différentes interventions peuvent le laisser croire, c'est bien le rythme de commercialisation, en effet la commercialisation de la phase 1, de la ZAC de Grimesnil-Monturbert a été plus poussive. Et nous le reconnaissons et nous avons eu l'occasion de nous en ouvrir auprès de Normandie aménagement avec Jean-Marie LINCHEAU, il y a eu de la relâche, de la part de Normandie aménagement. Notamment sur la qualité architecturale de la phase 1, ils n'ont pas été au rendez-vous, ils ne l'ont pas été suffisamment, nous avons eu l'occasion de le rappeler dans le cadre contractuel qui nous lie avec eux pour que la phase 2 soit, elle, une réussite. Ensuite les réseaux, et notamment la promotion des mobilités douces interviendront ainsi que la préservation du parc bocager et j'en reviens à ce qu'évoquait Monsieur LEJAMTEL, je pense que c'est une vraie question, sur la manière que nous avons d'aménager la ville et observons le territoire du Cotentin. Jean-Marie LINCHEAU l'a rappelé, nous sommes aujourd'hui en cours de constitution de documents stratégiques, la révision du SCOT, la création du PLUI du Cotentin, le programme local de l'habitat du Cotentin et ce sont autant de documents stratégiques sur lesquels nous pourrions nous appuyer pour aménager, je l'espère, avec raison et justesse, ce territoire. Pourquoi cela s'appelle des zones d'aménagement concertées ? Parce que nous avons fait le choix et la communauté urbaine, et les élus de la communauté urbaine de l'époque avaient fait un choix judicieux, de réaliser ces ZAC parce que nous souhaitons, et nous souhaitons toujours, opérer une régulation sur le marché local de l'habitat et de la construction. Tout simplement parce que nous préférons pouvoir aménager des zones de « manière en effet » concertées avec les riverains, via nos dispositifs de participation citoyenne, comme les conseils de quartier. Et faire en sorte que ce ne soit pas livré au seul appétit vorace des lotisseurs sur des terrains libres pour que nous puissions justement apporter des équipements adéquats et notamment en termes de voirie et de réseau de transports publics puisque la zone de Grimesnil-Monturbert est notamment et parfaitement desservie par le réseau de Zéphir bus. Donc oui, c'est un choix, nous avons fait le choix d'opérer dans la continuité des zones déjà existantes notamment celle du village de Grimesnil, et des lotissements adjacents sur le vieil Octeville, pour éviter, au travers de cette proposition, qui a une véritable appétence dans la population, on peut le regretter, s'en féliciter mais c'est de la maison individuelle et que nous leur proposons un produit sur Cherbourg-en-Cotentin pour éviter que ces mêmes maisons, si elles ne sont pas construites à Cherbourg-en-Cotentin voient le jour 30 kilomètres plus loin dans des lotissements de piètres qualités parce qu'ils ont été livrés à l'appétit des promoteurs privés. Donc oui la collectivité publique a un rôle à jouer, un rôle de régulation du marché local de l'habitat et de la construction, c'est le rôle que nous jouons à travers ces ZAC. Monsieur LEQUILBEC, je termine s'il vous plaît, nous vous avons écouté et les débats se tiennent bien donc laissez-moi terminer je vais bientôt conclure. Mais nous sommes plutôt heureux de pouvoir continuer à jouer notre rôle de régulation pour éviter que justement des terres agricoles et naturelles exploitées, ce qui n'est pas le cas à Grimesnil-Monturbert, le soient 30 kilomètres plus loin avec les dysfonctionnements liés à la mobilité comme ceux que nous entendons aujourd'hui et qui sont au cœur de l'actualité.

**Frédéric LEQUILBEC** : Monsieur FAGNEN, excusez-moi de reprendre vos propos. Alors déjà, je pense qu'il est assez caricatural de dire que les programmes de l'immobilier portés par les collectivités publiques sont de grandes qualités et que ceux portés par des bailleurs privés seraient de piètres qualités. C'est assez caricatural et c'est faire aussi peu grâce à des entrepreneurs qui, sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin et au-delà de l'agglomération, font œuvre aussi d'entreprise et on doit un peu de respect aux entreprises qui aussi produisent de la qualité. Donc ne soyez pas caricatural. Je me permets quand même juste de souligner deux éléments, puisque vous soulignez que Cherbourg-en-Cotentin permet maintenant d'avoir un appui technique et une cohérence, c'est certain effectivement que l'unité des cinq anciennes villes apportent cette plus-value mais pour autant, je n'ai pas le souvenir que vos collaborateurs à l'époque de la CUC n'étaient pas aussi compétents et aussi affûtés pour suivre les programmes immobiliers et vous laissez penser dans vos propos que finalement avant ce n'était quand même pas super réfléchi et qu'aujourd'hui ça l'est maintenant. De la même façon, et je ne serai ni leur porte-parole ni leur défenseur, ils le feront bien eux-mêmes, je trouve que vous rendez peu de grâce à vos prédécesseurs et aux maires des communes de plein exercice, quand vous jugez, effectivement, les incohérences de leurs projets alors que nous le faisons nous en tant qu'opposition, ça me paraît normal, si vous le faites maintenant entre vous... C'est un constat pour nous, de notre vision. A l'époque de la communauté urbaine, quand nous disions qu'il y avait de l'incohérence, il y avait des doublons et il y avait de l'impréparation, n'était pas aussi infondé que ça.

**Sébastien FAGNEN** : Monsieur LEQUILBEC, je pense que vous étiez si pressé de me couper la parole que vous avez mal écouté mon intervention. Pourquoi nous avons créé Cherbourg-en-Cotentin ? Le Maire le rappelle relativement régulièrement, c'est aussi pour donner une grande cohérence à nos programmes d'aménagement. Cette cohérence existait à l'époque de la communauté urbaine de Cherbourg, il s'agissait d'aller plus loin et vous-même, dans les conseils municipaux vous avez voté pour la création de Cherbourg-en-Cotentin et pour renforcer le rôle stratégique de la collectivité. En effet, il faut le reconnaître et nous ne l'avons jamais caché, la question de la concurrence entre les ZAC aurait pu se poser à un moment ou un autre lorsque le marché local de l'habitat est un peu plus atone. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, et comme je le disais tout à l'heure, la commercialisation des ZAC, quelle qu'elle soit, celle de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, celle d'Equedreville-Hainneville ou à Tourlaville, démontre qu'il y a un besoin réel sur le marché aujourd'hui, de pouvoir proposer ce type d'offres. Est-ce que j'ai dit dans mon propos que les entreprises privées du Cotentin ne proposaient que des produits médiocres, non. Je ne l'ai jamais dit, Monsieur LEQUILBEC et il est nécessaire que la collectivité, au travers ces documents d'urbanisme, justement, trace le chemin des produits que nous avons à livrer sur le territoire notamment pour les entreprises privées parce que s'il ne faut pas être caricatural dans un sens, il ne faut pas l'être dans l'autre non plus en faisant preuve d'angélisme sur les programmes qui pourraient être livrés par les promoteurs privés. Il y a des précédents malheureux sur le territoire, ou certains n'ont pas été au rendez-vous non plus, avec des programmes qui laissaient à désirer, clairement, et il est normal que la collectivité joue son rôle et face preuve de contrôle, au travers notamment de son PLU, sur les projets qui peuvent nous être soumis, parce que c'est bien nous qui signons les permis de construire. Et en cas de défaut nous en sommes les responsables aussi.

**Ralph LEJAMTEL** : Quelques remarques complémentaires suite à l'intervention de Monsieur FAGNEN. Tout d'abord, ce qui a manqué, c'est un projet au départ de la phase 1 de Grimesnil-Monturbert. Ce qui l'illustre de la façon la plus spectaculaire c'est cette route qui a un gabarit qui devrait être bordé par des immeubles collectifs et c'est bordé par des maisons individuelles et par des parcelles libres. Et pourquoi ? Parce que c'est une phase qui s'est faite un peu au coup par coup et qu'elle a été réaménagée, réévaluée au fur et à mesure. Donc c'est vrai qu'à l'origine, cette dimension de projet n'a pas été conçue. D'un point de vue des PLH et PLU qui sont en train d'être revisités, revus, réactualisés, comment fait-on pour s'impliquer en tant qu'élus dans ces dispositifs ? Vous parlez de la maison individuelle et du fait que c'est bien qu'il y ait une accessibilité de cette maison individuelle par les habitants à l'intérieur de Cherbourg-en-Cotentin, moi je partage ce constat mais il y a aussi des maisons individuelles groupées, hors pour le moment et là, il y a quand même une différence entre les maisons individuelles groupées et la parcelle libre. Et les maisons individuelles groupées permettent une accessibilité qui est abordable et permettent des projets de qualité. Je ne sais pas si dans la phase 2, cette typologie est envisagée ou pas mais en tout cas je le souhaite. Sur le débat qui est un peu, effectivement, mal posé sur la question pilotage par les collectivités ou par les promoteurs privés, j'ai juste une dernière remarque à faire, qui n'est pas sur les zones d'aménagement concertées, je crois que c'est Nexity qui, suite aux maisons coloniales qui ont été rasées, il en reste que deux mais à mon sens c'est une erreur d'avoir rasé ces maisons, peu importe. Mais le problème c'est que Nexity a déjà un savoir-faire mais qui est quand même déjà très homogénéisé puisqu'il existe dans d'autres villes, un certain nombre de projets un peu cousus main et là aussi d'une certaine manière la ville s'est peut-être dessaisie trop vite de sa capacité à conduire des projets, et à mettre en perspective plusieurs propositions. Donc c'est vrai que le pôle urbain qui a été évoqué tout à l'heure, c'est très bien qu'il y en ait un puisque ça va dans le sens de ce qui a été dit par les uns et les autres pour avoir un pilotage au niveau de Cherbourg-en-Cotentin, mais ce pôle urbain pourrait tout à fait s'appuyer dans la perspective des discussions que l'on a depuis tout à l'heure sur un certain nombre de sujets, sur une ouverture et donc sur un atelier public d'urbanisme ou certes il y aurait les techniciens mais il y aurait aussi la capacité, au fur et à mesure, d'avoir des regards croisés d'un certain nombre de personnes qui ont des regards sur ce sujet.

**Benoît ARRIVÉ** : Sur la première partie de votre question, sur l'habitat individuel mais collectif, ce que l'on appelle les maisons en bande, c'est bien prévu dans les phases qui vont suivre.

Le conseil municipal adopte.

**19H30**    Votants : **137**

Pour : **85**    Contre : **2**    Abstentions : **50**    NPPV : **0**

### **23 – VENTE EMPRISE COMPLEMENTAIRE DE TERRAIN RUE DU LANGUEDOC – COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

En sa séance du 7 février 2018, le conseil municipal a été amené à se prononcer sur la vente d'un immeuble et du terrain contigu à un terrain en nature de lande. Pour cette acquisition, l'EURL HANNA représentée par Monsieur Jean-Michel HANNAERT avait présenté une offre d'achat au prix de 61.000 euros pour l'immeuble, et d'UN EURO par m<sup>2</sup> (1 €/m<sup>2</sup>) pour la partie de terrain.

Afin d'améliorer la sécurité de son accès, des modifications ont été demandées, L'EURL HANNA a donc présenté une nouvelle offre d'achat au prix d'UN EURO par mètre carré (1 €/m<sup>2</sup>) pour acquérir une emprise complémentaire.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à recevoir par Maître Jean-Baptiste FONTANET, ou à défaut, tout Notaire de l'Etude LANOS et FONTANET, Notaires associés à CHERBOURG-EN-COTENTIN, Commune déléguée de CHERBOURG-OCTEVILLE, rue Becquerel, et tout avant-contrat ainsi que leurs annexes,
- dire que la recette sera imputée au Budget Principal.

Le conseil municipal adopte.

**19H32**      Votants : **137**

Pour : **129**    Contre : **0**    Abstentions : **8**    NPPV : **0**

### **24 – COMMUNE DELEGUEE D'EOUEURDEVILLE-HAINNEVILLE - LES JARDINS DE L'AGORA - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2017**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

La société d'économie mixte Normandie Aménagement, a été désignée en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) aujourd'hui dénommée Les Jardins de l'Agora.

Sa mission consiste en l'acquisition des terrains sis à l'intérieur du périmètre de la ZAC, puis l'aménagement de la zone par un ensemble d'études et de travaux d'équipement (voirie, réseaux divers, espaces verts) enfin la commercialisation des terrains destinés à recevoir des constructions.

Conformément au traité de concession d'aménagement qui lie la ville à la société Normandie Aménagement, cette dernière transmet annuellement un compte-rendu à la collectivité.

Le conseil municipal est invité à approuver le C.R.A.C. 2017 ainsi présenté.

Le conseil municipal adopte.

-----

**M. BRUNET** : *J'avais déjà fait la remarque au conseil communal concernant la sécurité de circulation autour de cette zone notamment sur la rue Dubost, celle qui est parallèle à la rue des Margannes qui n'est pas marquée page 6 du CRAC. Il m'a été répondu qu'il devait y avoir des panneaux de signalisation comme quoi il y avait de la boue sur la route etc, mais en fait il n'y a pas de panneaux. Cette route étroite est toujours recouverte de boue où les camions sortent et les voitures circulent puisqu'il n'y a pas encore de rocade sud-ouest, donc il y a beaucoup de véhicules qui passent par là et j'aimerais bien savoir ce qui va être pris en terme de sécurité par rapport à cette route, la rue Dubost.*

**M. LINCHENEAU** : *En ce qui concerne la rue Dubost il y a tout un projet qui a été établi, on pourrait en parler mais qui n'est pas en cours puisque nous sommes en phase chantier, mais ce projet-là a été concerté, a fait partie d'une préoccupation qui a présidé à tous les travaux depuis le début de la conception de cette ZAC et qui vont être effectués après évidemment les premières commercialisations. Alors, on a abandonné l'idée d'un passage en passerelle pour une question de coût mais il y a bien des passages à niveau qui ont été prévus avec un renforcement de la sécurité, avec des passages surélevés avec des vitesses appropriées etc.....Ceci a été vu pour donner une priorité aux piétons et aux vélos.*



**M. BRUNET** : Mais je parle actuellement du chantier justement où la route est couverte de boue, les entreprises ne nettoient pas forcément, la route est étroite,

**M. LINCHENEAU** : On va faire un rappel à l'aménageur.

**M. LELOY** : L'arrêté va être prolongé et la fin du chantier est prévue pour la semaine 5.

**M. LINCHENEAU** : On pourra faire cette lettre et ce rappel à l'aménageur.

**19H37**      Votants : **136**

Pour : **103**    Contre : **0**    Abstentions : **31**    NPPV : **Mme HUET**  
**M. LEGOUBEY**

## **25 – COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE - CONCESSION D'AMENAGEMENT QUARTIER CHARDINE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2017**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

La société d'économie mixte SHEMA, a été désignée en qualité de concessionnaire pour une mission d'aménagement du secteur Chardine par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2012.

Conformément au traité de concession d'aménagement qui lie la commune à la SHEMA, cette dernière transmet annuellement un compte-rendu à la collectivité.

Le conseil municipal est invité à approuver le C.R.A.C. 2017 de la concession d'aménagement du quartier Chardine.

-----

**M. FEUILLY** : Effectivement, les objectifs sont tous quasiment remplis sauf un, celui pour lequel j'ai alerté depuis le début de ce dossier c'est-à-dire l'accès et la sortie de ce lotissement d'importance, puisqu'il arrive à son terme : va voir au quotidien quelques centaines de voitures et un certain nombre de cyclomoteurs entrer et sortir de ce lotissement pour aller directement sur la route du Becquet et absolument aucune sécurité, rien n'a été prévu alors que ce n'est pas faute d'avoir alerté, je pense que même si c'est du ressort du département, puisque c'est une route qui est gérée par le département, il aurait été nécessaire de faire avancer ce dossier beaucoup plus vite et ne pas attendre qu'un accident vienne ternir cette réalisation.

**M. LEPOITTEVIN** : M. FEUILLY, je me répète ce que je vous ai déjà dit en conseil communal, et je vous l'ai dit également quand vous m'avez interrogé bien en amont de ce dossier, ce dossier « Chardine », nous avons travaillé avec les équipes de la SHEMA pour que la rue Chardine ne soit pas une rue de transit et que le transit se fasse par la rue de la Croix Morel et que l'on n'ait pas des transits par les voiries annexes du lotissement Chardine. J'ai saisi le conseil départemental, nous avons déjà commencé à travailler sur ce sujet, j'ai saisi également les transports « ZEPHIR BUS » puisque la ligne 8 doit être confortée ; sur ce sujet, nous avons déjà fait une réunion, je vais rencontrer le conseil départemental pour évoquer sur un domaine beaucoup plus grand que le domaine de Chardine puisque l'entrée de ville va pratiquement du port du Becquet et en collaboration avec le Maire de Digosville, nous avons commencé à travailler dessus, en face le sémaphore pour assurer la sécurité d'un bout à l'autre de cette zone jusqu'à pratiquement l'entrée des Flamands.

Le conseil municipal adopte.

**19H41**      Votants : **136**

Pour : **102**    Contre : **1**    Abstentions : **33**    NPPV : **0**

## **26 – CONVENTION D'ETUDE STRATEGIE FONCIERE – EPFN/REGION NORMANDIE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

La Région Normandie et l'EPF Normandie œuvrent depuis 2008 au développement de la culture du foncier. Cette démarche a été confortée dans le cadre de la convention spécifique EPF/Région 2017-2021.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite saisir l'opportunité de l'inscription de son hyper-centre au programme national « Action cœur de ville » pour entamer une réflexion sur le foncier. Afin de conserver la maîtrise de l'urbanisation et des projets et de veiller à une bonne utilisation de la ressource foncière disponible et d'alimenter l'élaboration des documents de planification supra communaux, la commune de Cherbourg-en-Cotentin sollicite l'EPF Normandie pour l'accompagner dans la définition d'une stratégie foncière.

Le budget prévisionnel est évalué à 120 000 € TTC. L'EPF Normandie règle les dépenses de l'étude. La commune de Cherbourg-en-Cotentin versera intégralement sa contribution à l'achèvement de l'étude.

Le conseil municipal est invité à autoriser la signature de la convention à intervenir entre l'EPF Normandie et la région Normandie en vue de la mise en œuvre de cette étude stratégie foncière et à inscrire les crédits complémentaires nécessaires à la prochaine décision modificative.

Le conseil municipal adopte.

**19H45**    Votants : **136**

Pour : **135**    Contre : **0**    Abstentions : **1**    NPPV : **0**

#### **27 – RESERVES FONCIERES – RENOUELEMENT DES COMMODATS**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de réserves foncières, terrains en nature agricole, situés, rue du Loup Pendu, la Lande Praiterie, Grimesnil-Montubert (commune déléguée de Cherbourg-Octeville), le cimetière (commune déléguée de Tourlaville) et la rue d'Amfreville (commune déléguée de Querqueville).

Afin de réduire au maximum les frais d'entretien, il est proposé de conclure des commodats, non soumis au statut de fermage, d'une durée d'un an, reconductibles de manière expresse. Il s'agit de prêts à usage, à titre gratuit, en échange de l'entretien du terrain.

Le conseil municipal est invité à conclure, à titre gratuit, les commodats jusqu'au 31 décembre 2019 et à autoriser Monsieur le Maire à signer ceux-ci.

Le conseil municipal adopte.

**19H45**    Votants : **136**

Pour : **133**    Contre : **0**    Abstentions : **3**    NPPV : **0**

#### **28 – ACCOMPAGNEMENT DES RAVALEMENTS DE FACADES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

La commune déléguée de Cherbourg-Octeville accorde, depuis 1991, une aide au ravalement de façades visibles de la voie publique, sous forme de subvention. Le dispositif a évolué à plusieurs reprises en cohérence avec les différentes opérations d'amélioration de l'habitat menées ces dernières années.

Le conseil municipal est invité à octroyer les subventions à 5 propriétaires pour un montant total de 5 953,00 €.

Le conseil municipal adopte.

**19H47**    Votants : **136**

Pour : **134**    Contre : **0**    Abstentions : **2**    NPPV : **0**

#### **29 – CONVENTION PIM PAM POMME QUERQUEVILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Jean-Michel MAGHE

En mars 2014, suite à la fermeture de la seule crèche implantée sur le territoire de Querqueville, la crèche associative « Les P'tiots du Val », la ville de Querqueville a validé le principe de réservation de places à la crèche Pim Pam Pomme, dans une convention comportant potentiellement un accueil en horaires atypiques.

Depuis cette approche a été confortée par un diagnostic, l'analyse des besoins d'accueil pour les enfants de la naissance à 4 ans et la demande exprimée ; la particularité de cette structure étant de permettre un accueil sur ce type d'amplitude.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention, est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la société PIM PAM POMME pour la réservation de 14 places, pour un montant annuel et par place de 10 000 euros, actualisation en sus, et pour une durée de 4 années soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022,
- solliciter auprès de la CAF de la Manche l'inscription de cette action au contrat enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

-----

*En préambule de la délibération, M. ARRIVE intervient pour parler d'un sujet évoqué ces derniers temps lors des rencontres avec le mouvement « gilets jaunes », la question de la garde de l'enfant. On s'aperçoit qu'à Cherbourg-en-Cotentin, lors des discussions, contrairement à ce qui peut se passer ailleurs dans l'agglomération, un certain nombre de choses sont faites pour favoriser la garde des enfants soit dans des structures collectives, soit aussi à domicile, soit aussi avec les assistantes maternelles, dont on anime aujourd'hui les relais. On met en place un dispositif cartographique qui va aider les familles à trouver les assistantes maternelles à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin. Donc, là-aussi on évolue pour faciliter la vie des parents et apporter plus de services, je voudrais aussi vous dire, que sur ce dossier, nous sommes interrogés par beaucoup de femmes seules que l'on retrouve dans le mouvement « gilets jaunes » avec des enfants pour qui le mode de garde ou la capacité à faire garder les enfants est essentiel pour retrouver l'emploi ou garder son emploi, c'est un sujet sur lequel on va aussi continuer à s'engager notamment sur la question des emplois atypiques et là-aussi je pense qu'il faut qu'on sorte des dogmes, comme on l'a fait sur la santé, là-aussi on a des réponses municipales, on a des réponses privées qu'on a fait avec PIM PAM POMME à la fois à Querqueville et Tourlaville et je terminerai par vous dire que l'on a fait évoluer les horaires de crèche de La Glacerie pour aider les parents en modifiant les horaires un peu plus tôt le matin et un peu plus tard le soir, et qu'avec la création de Cherbourg-en-Cotentin on va continuer dans ce sens, d'adapter nos services publics aux besoins et à la réalité de la population et que l'on souhaite continuer à avancer là-dessus avec nos agents pour que progressivement à côté de la réponse privée PIM PAM POMME sur les horaires atypiques nous puissions avoir une crèche publique qui modifie ses horaires et qui les adapte à la question des horaires atypiques parce que c'est un besoin nécessaire pour beaucoup de nos habitants, qui permettent de retrouver un emploi ou soit de le garder comme je vous l'ai dit tout à l'heure, en prenant un exemple qui est souvent revenu dans mes rencontres et mes discussions notamment les femmes seules avec enfants, c'est un véritable enjeu pour nous dans les années qui viennent.*

Le conseil municipal adopte.

**19H53**      Votants : **136**

Pour : **133**    Contre : **0**    Abstentions : **3**    NPPV : **0**

### **30 – TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS**

Rapporteur : Annick GODEFROY

Au vu des évolutions organisationnelles, des départs définitifs et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

Les modifications sont les suivantes : Transformations de postes :

- ancien grade : Agent de maîtrise principal – Nouveau grade : Technicien,
- ancien grade : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – Nouveau grade : Technicien,
- ancien grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Nouveau grade : Technicien
- ancien grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – Nouveau grade : rédacteur

Le conseil municipal est invité à adopter ces modifications applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil municipal adopte.

**19H53**      Votants : **136**

Pour : **102**    Contre : **0**    Abstentions : **34**    NPPV : **0**

### 31 – VACATIONS

Rapporteur : Annick GODEFROY

Le conseil municipal est invité à :

- faire appel à des personnels vacataires pour assurer les prestations limitativement énumérées ci-dessous,
- adopter les tarifs annexés dans la présente délibération qui sont indexés sur la variation de l'indice 100 de la fonction publique sauf mention contraire.
- dire que les dépenses inhérentes à ces vacations sont imputées au chapitre 12 compte 64 «Charges de personnel».

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

Les personnes non titulaires recrutées dans le cadre de la présente délibération bénéficient de la couverture sociale du régime général de la Sécurité Sociale, du régime complémentaire de retraite IRCANTEC et de la couverture UNEDIC au titre de l'assurance chômage. Les fonctionnaires appartenant à une autre administration étant couverts par un régime de sécurité sociale spécifique dans leur emploi principal ne seront soumis qu'à la CSG et au RDS. Aux tarifs bruts ainsi définis s'ajoutent les charges patronales.

PRESTATIONS	TARIFS AU 01/01/2019	OBSERVATIONS		
<b>Prestations à caractère culturel :</b>				
Assistance à la mise en place d'expositions*	102,78 € / demi-journée	*Remboursement autorisé des frais de déplacement sur la base des tarifs SNCF 2ème classe – le cas échéant, sur la base des frais kilométriques.		
Guides Conférenciers*	119,89 € / demi-journée			
Inventaire des collections*	53,13 € / demi-journée	*Remboursement autorisé des frais de restauration et hébergement sur la base des forfaits – Agents Catégorie A		
Régisseur de spectacle	186,21 € / par spectacle			
<b>Musique</b>				
Jury et concertiste*	20,50 € / heure			
Enseignements spécialisés*	28,82 € / heure			
<b>Prestations en matière de relations publiques/de communication</b>				
1-Relations publiques/Réceptions - Service en salle	taux horaire du 1er échelon de l'échelle C1			
- service en salle les WE, nuits (de 22 h à 7 h) et jours fériés	2 X taux horaire du 1er échelon de l'échelle C1			
2-Communication - Participation à la réalisation de publications municipales	19,54 € / heure			
3- Interprétariat/traduction	29,98 € / heure			
4-Gardiennage	1er échelon de l'échelle C1			
<b>Accident de service</b>				
- Suivi psychologique	25,00 € / heure	Indexé sur 1 fois le tarif conventionné de la sécurité sociale d'une consultation d'un médecin généraliste		
<b>Médecine professionnelle et préventive</b>				
- Suivi médical des agents	45,00 € / heure	Indexé sur 1,5 fois le tarif conventionné de la sécurité sociale d'une consultation d'un médecin généraliste avec majoration pour les enfants de 0 à 2 ans		
<b>Petite enfance</b>				
- Consultations médicales liées à l'admission des enfants en crèche effectuées par des médecins spécialistes ou généralistes possédant un certificat de pédiatrie ou une aptitude à exercer en PMI.	60,00 € / heure			Indexé sur 2 fois le tarif conventionné de la sécurité sociale d'une consultation d'un médecin généraliste avec majoration pour les enfants de 0 à 2 ans
- Sensibilisation des agents à la psychologie de l'enfant	25,00 € / heure			Indexé sur 1 fois le tarif conventionné de la sécurité sociale d'une consultation d'un médecin généraliste
- Infirmier	15,90 € / heure			Indexé sur le tarif conventionné de la sécurité sociale (sur la base de 6 AIS/h)
- Indemnité forfaitaire de déplacement	2,50 € / vacation			
<b>Scolaire</b>				
- Activités périscolaires « TAP »	25,80 € / heure			
- Vacances effectuées par du personnel de l'éducation nationale			Selon barème fixé par le ministère de l'Education Nationale en application du décret 66-787 du 14 octobre 1966	
<b>Mission Conseils Financiers</b>				
- Conseils financiers assurés par les comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et Etablissements Publics locaux.			Calculée selon les modalités de l'arrêté du 16 décembre 1983	Indemnité facultative et personnelle établie pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.
<b>Réussite éducative</b>				
- Soutien périscolaire - Accompagnement médico-social - Eveil culturel et sportif - Accompagnement parental, familial et éducatif			Calculée selon les modalités de l'arrêté du 2 août 2005	D.2005-909 du 2/08/2005 50/10000 du traitement annuel afférent à l'indice 100 majoré.
<b>Prestations en matière de Développement social, actions de prévention et d'éducation à la Santé, lutte contre les inégalités, éducation artistique et culturelle</b>				
- Conférence	119,89 € / demi-journée			Remboursement autorisé des frais de déplacement sur la base des tarifs SNCF 2ème classe – le cas échéant, sur la base des frais kilométriques. Remboursement autorisé des frais de restauration et hébergement sur la base des forfaits – Agents Catégorie A

Le conseil municipal adopte.

**19H55**    Votants : **136**

Pour : **125**    Contre : **0**    Abstentions : **11**    NPPV : **0**

### 32 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Annick GODEFROY

A la suite du départ définitif d'agents de la collectivité (pour raisons de retraite, mutation, etc), un certain nombre de procédures de recrutement sont en cours et d'autres seront lancées dans les semaines et mois à venir afin de pourvoir les postes devenus vacants.



Toutefois, dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures de recrutement, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, 11 agents contractuels et à signer les contrats correspondants en fonction des besoins des effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an.

-----

**M. FEUILLY** : A chaque conseil cette délibération est récurrente et elle interpelle, en effet, ce n'est un secret pour personne que depuis la fusion la gestion du personnel a généré un immense malaise voir de la détresse, avec presque 28 jours d'absence moyenne annuelle par fonctionnaire, personne ne peut le nier. Face à cette situation de problème humain datant des administrées insatisfaites, de synergie de la fusion qui n'ont apporté aucun des avantages espérés, notamment en matière de masse salariale, quelles mesures comptez-vous prendre pour mettre en place une meilleure gestion du management ? Pour améliorer cette situation d'absentéisme récurrent qui conditionne tous ces mouvements de personnels.

**Mme GODEFROY** : Ce n'est pas obligatoirement l'absentéisme qui génère le fait d'avoir des accroissements temporaires d'activité, ce sont soit des agents qui partent effectivement à la retraite, et lorsqu'ils partent à la retraite, il y a parfois des congés et on ne peut pas laisser les services attendre 2 mois avant d'avoir un recrutement, donc il faut que le travail se fasse puisqu'il faut avoir un service public de qualité, moi c'est ma doctrine c'est ce qui me fait marcher, un service public de qualité. Et pour pouvoir avoir un service public de qualité il faut effectivement qu'on puisse avoir des personnes qui puissent prendre le relais.

**M. ARRIVE** : Quelques compléments par rapport aux propos d'Annick. D'abord je voudrais vous reprendre, vous le verrez mais la masse salariale est extrêmement bien gérée et elle est tenue, elle évolue et vous le verrez au budget 2019, elle évolue..... et on l'appelle l'accroissement naturel, d'ailleurs la marge de manœuvre qui nous est dévolue par le Président MACRON à la contractualisation sur le budget 2019 par rapport à 2018, vous le verrez sera principalement consacrée à l'évolution naturelle de la masse salariale y compris l'évolution liée à des décisions que l'Etat a lui-même pris sur la rémunération de nos fonctionnaires, donc, je voulais vous reprendre là-dessus.

En ce qui concerne les préoccupations dont vous faites part, personne ne nie qu'un certain nombre de nos agents se sont retrouvés en difficultés suite à la mise en place et à l'union de nos 5 communes, c'est un sujet qui nous préoccupe, dont on s'est emparé avec force y compris dans les instances paritaires dans lesquelles un certain nombre d'entre vous siège en lien avec les organisations syndicales et les agents. Je m'étais aussi engagé à mettre en place, ce qui n'existait pas auparavant c'est-à-dire profiter de la création de la commune nouvelle pour mettre en place un véritable secteur social à destination des agents avec des médecins du travail, des assistantes sociales, des infirmières à côté, ce pôle existe aujourd'hui et c'est une réalité et pour finaliser la réponse on a aujourd'hui un service qui dépend de Jacky CHESNEL qui s'intéresse et qui reçoit les agents en situation de mal être et on s'aperçoit que certaines situations sont effectivement liées à la création de Cherbourg-en-Cotentin, on essaye d'y apporter des réponses, mais que la grande majorité des questions qui sont posées en terme de souffrance et de mal être au travail sont des problématiques qui existaient bien avant la création de Cherbourg-en-Cotentin et que peut être la création de la commune nouvelle a permis de révéler et de mettre sur le devant de la table parce que ça a aussi permis de libérer la parole, c'est ça la réalité lorsqu'on regarde les chiffres et les agents qui intègrent cette structure de mal être au travail, donc la grande majorité des problématiques existaient avant le mariage de nos communes sauf qu'aujourd'hui nous essayons de les traiter avec force et pragmatisme, on pourra vous faire un point précis et chiffré du travail de cette cellule qui fait un excellent travail et j'en profite pour saluer celles et ceux qui y travaillent, au service des agents. C'est la même chose sur les agents qui sont empêchés et qu'on doit mettre aussi sur d'autres fonctions. La création de Cherbourg-en-Cotentin crée plus de mobilités, crée aussi plus de possibilités et donc c'est un sujet sur lequel nous nous activons en lien avec les organisations syndicales.

**M. LEPOITTEVIN** : Un complément d'information sur la masse salariale au mois de novembre, il y avait une prévision environ de 7 200 000 €, aujourd'hui la masse salariale est estimée à 6 900 000 € donc il y a un delta, elle est très en dessous de ce qui avait été prévu et également sur l'absentéisme nous sommes à un taux moyen de 3,8 %.

**M. ARRIVE** : Taux d'absentéisme 3,9 % donc je ne sais pas où vous avez été chercher vos 22 % Monsieur FEUILLY, je le dis pour nos amis journalistes.

**M. FEUILLY** : Monsieur le Maire, je me permets de vous reprendre puisque vous m'avez repris, c'est un document, je n'ai pas parlé de pourcentage mais de jours.

**M. ARRIVE** : Mais je ne vous avais pas écouté, mais en tout cas, le taux d'absentéisme et j'en profite pour vous le donner c'est de 3,9 %.

**M. FEUILLY** : Mais le document, c'est le document que vous nous avez remis à tous les conseillers donc ce sont vos chiffres, ce ne sont pas les miens, mais j'y crois puisque ce sont des chiffres officiels donc le taux c'est 27,6 jours précisément dans le document que vous nous avez remis à la rentrée, je ne l'ai pas inventé. Quant à la masse salariale, effectivement elle est globalement stable mais quand on fusionne 5 communes en une, on peut s'attendre à des économies d'échelle et pas une stabilité.

**M. ARRIVE** : Mais Monsieur FEULLY, vous êtes déjà intervenu et je vous ai déjà répondu là-dessus.

**M. FEUILLY** : Mais vous répondez toujours la même chose, vous bottez en touche finalement.....Mais vous ne pouvez pas vous satisfaire de 28 jours d'absentéisme moyen dans votre personnel Monsieur.

**M. ARRIVE** : Monsieur FEUILLY, je viens de vous répondre qu'un certain nombre de mesures étaient en cours, mais je vous réponds sur une chose fondamentale et effectivement je vous confirme, je vous ferai en permanence la même réponse, nous avons probablement là-dessus une vraie différence y compris un clivage politique, je le rappelle et je l'ai toujours dit la création de Cherbourg-en-Cotentin n'avait pas vocation à être de la RGPP locale, on n'a pas vocation à baisser le nombre de nos fonctionnaires avec la création de Cherbourg-en-Cotentin, c'est peut-être votre état d'esprit, ce n'est pas le nôtre, je vous ai déjà répondu là-dessus, donc une fois de plus on peut acter notre désaccord, on souhaite avec Cherbourg-en-Cotentin faire un meilleur service public, probablement plus de service public, on a aussi profité de la création de cette commune nouvelle pour dé-précariser à peu près 60 collaborateurs, 60 agents qui étaient en situation précaire dans nos collectivités qui aujourd'hui ont trouvé un statut et ont intégré la fonction publique, c'est quelque chose dont je suis fier et c'est un engagement que j'avais pris auprès des organisations syndicales, quant au reste je vous le redis et c'est peut-être là-aussi une différence, vous souhaitez éventuellement diminuer le nombre de fonctionnaires c'est pas notre objectif ici à Cherbourg-en-Cotentin et dans cette majorité, derrière le service public il y a des agents que l'on défend qui font bien leur travail et derrière la volonté qui est éventuellement la vôtre de baisser le nombre de fonctionnaires, faudra nous expliquer un jour peut-être Monsieur FEUILLY, où vous voulez les diminuer, est-ce que c'est dans une crèche, dans une école, dans les piscines, ou dans l'ensemble de nos services publics en tout cas ce n'est pas notre volonté, ni notre vision donc là-dessus je vous fais la même réponse que je vous ai déjà faite Cherbourg-en-Cotentin, dans notre état d'esprit, n'a pas vocation à baisser le nombre de nos fonctionnaires.

**M. FEUILLY** : Donc, là vous faites une réponse de politique mais ce n'est pas forcément ce que l'on attendait de vous sur ces questions aussi fondamentales et en plus je pense que la réalité va vous rattraper assez rapidement parce que quand Monsieur MACRON vous contraint à une gestion un peu plus serrée on va voir si vous êtes dans les clous au terme de ces trois années sachant que dans le budget fonctionnement la masse salariale représente le pourcentage le plus important, on verra où vous en êtes.

**M. ARRIVE** : Pour l'instant le tableau de bord a été présenté au bureau municipal par rapport à l'objectif imposé par le Gouvernement MACRON sur la contractualisation 2018 et pour l'instant je peux vous dire qu'en avance, on est dans les clous de l'objectif que l'on s'était fixé. Sur le détail des 28 jours j'aurai l'occasion de vous répondre.

**M. LEJAMTEL** : C'est le débat sur la contractualisation qui fait que j'interviens, moi j'ai vu un Président MACRON qui a vacillé un peu quand même dans sa prise de parole cette semaine et qui en plus s'est appuyé sur les communes en disant que les communes étaient un échelon fondamental. J'y vois quand même l'occasion de revenir sur cette contractualisation déraisonnable, j'imagine que les maires sauront le faire, c'est-à-dire que quelque part est-ce que le fait d'être dans les clous est une aussi bonne nouvelle que ça pour les salariés de Cherbourg-en-Cotentin. Toujours est-il que ne pas être dans les clous pourrait s'avérer être également une bonne politique prévisionnelle si Monsieur MACRON met derrière ses paroles des actes c'est-à-dire de desserrer un peu l'étai d'austérité qu'il a posé sur les communes.

**M. ARRIVE** : Je vous remercie de l'amener au débat, j'en parlais tout à l'heure dans mon entretien et dans les discussions intéressantes qu'on a eues avec les gilets jaunes, effectivement il n'a échappé à personne que le Gouvernement et le Président de la République renvoient la gestion de la problématique qui est la sienne aujourd'hui sur les collectivités locales. J'étais à Paris la semaine dernière avec beaucoup d'élus qui représentaient l'ensemble des associations d'élus de ce pays, soit les associations qui émanent des régions celles qui émanent des départements et puis celles qui émanent des maires de France, l'AMF. Qu'est-ce que disent les structures d'élus : qu'effectivement nos territoires, qui ont été méprisés depuis 18 mois

*puisque je rappelle aussi que dans la crise aujourd'hui du pays, on voit que le Président MACRON avait fait le choix de mépriser ce que l'on appelle les corps intermédiaires, à la fois les élus locaux que nous sommes mais aussi les organisations syndicales, et qu'aujourd'hui il en appelle au dialogue avec les mêmes corps intermédiaires qui ont été méprisés depuis 18 mois c'est là aussi le paradoxe. Personne n'est opposé à ce que les collectivités, les communes, les intercommunalités, les départements, les régions prennent leur part dans le débat national qui doit normalement s'ouvrir et prennent leur part dans les réponses à apporter sur la crise que l'on traverse aujourd'hui à la volonté de justice sociale, de financements de la transition écologique, c'est des questions que les citoyens nous posent actuellement. Par contre, on a déjà fait savoir au Gouvernement que ça demandera automatiquement une révision de ce qu'il a mis en place jusqu'à présent en termes de contractualisation. Les collectivités ne pourront pas prendre leur part pour participer au débat qui viendra aux solutions collectives à mettre en place si effectivement et vous avez raison de le rappeler Monsieur LEJAMTEL, le Gouvernement ne lève pas ce verrou de la contractualisation et de l'amende payée par le contribuable et par les collectivités qui suivent cette contractualisation.*

Le conseil municipal adopte.

**20H09**    Votants : **133**

Pour : **103**    Contre : **0**    Abstentions : **30**    NPPV : **0**

### **33 – GESTION STATUTAIRE DES ASTREINTES ET PERMANENCES**

Rapporteur : Annick GODEFROY

Un ensemble de textes législatifs et réglementaires fixe le cadre d'exercice de l'astreinte et des permanences. La réglementation prévoit notamment que «l'organe délibérant, après consultation du comité technique, fixe les cas de recours aux astreintes, les emplois concernés et les modalités d'organisation ».

L'astreinte se définit de la façon suivante : «Pendant une période d'astreinte, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, est cantonné à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, si son employeur le lui demande.»

L'intervention en astreinte et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

La permanence se définit ainsi : « L'agent peut se voir imposer de demeurer sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte ».

Ces astreintes et permanences organisent les interventions du personnel en dehors des horaires habituels de service afin :

- de prévenir des accidents imminents ou réparer des dommages intervenus sur les infrastructures, équipements publics et matériels relevant de la compétence de la ville et/ou lui appartenant,
- d'exercer les pouvoirs de police du Maire,

Le conseil municipal est invité :

#### **Article 1er :**

Pour la compensation de la période d'astreinte et de l'intervention en astreinte, ainsi que pour la compensation des permanences, il est fait application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ou du décret n°2005-415 du 14 avril 2015 suivant la filière d'appartenance de l'agent à indemniser.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

**Article 2 :** Mise en place d'un dispositif d'astreinte

**Article 3 :** Mise en place d'un dispositif de permanence

**Article 4 :** Interventions et indemnisation des astreintes et permanences

Les indemnités d'astreintes et de permanence sont attribuées de manière forfaitaire et suivent les taux fixés par arrêtés ministériels.

De la même manière, toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Durant la permanence, le temps passé en service est du travail effectif.

**Article 5** : Ces dispositions sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou non titulaire de droit public qui effectue une astreinte ou une permanence, et prennent effet au 1er octobre 2018.

**Article 6** : Les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, charges du personnel du budget principal.

-----

**M. ARRIVE** : *Monsieur FEUILLY je reviendrai vers vous sur le détail des 28 jours puisqu'on est en train de regarder avec précision, c'est une évidence, mais ce qui m'intéresse c'est le détail des 28 jours parce qu'on a un certain nombre de nos agents qui sont en absence longue durée pour maladie grave qui sont absents depuis même pour certains pour plusieurs années, donc ça compte sur une année de 365 jours et ça doit participer à gonfler un peu le 28 jours, donc ce que j'ai demandé aux services c'est d'avoir une analyse fine pour pouvoir vous répondre avec une précision sur le chiffre qui, effectivement, est indiqué dans le document.*

**M. FEUILLY** : *Si vous me le permettez, effectivement dans les 28 jours il y a absolument tout mais faisant partie de la commission avec Annick, on perçoit bien cette problématique, on est tous d'accord et il faut essayer d'apporter des réponses à toutes ces personnes peu importe qu'il y ait 28 jours, 26 jours, 30 jours mais il y a vraiment une problématique, c'est ce pourquoi j'avais soulevé ce problème.*

**M. ARRIVE** : *Je vous ferai une réponse détaillée parce que j'aime bien aller au bout des choses et on vous fera aussi une présentation précise, Annick le verra, parce que vous participez aux instances, de ce qui est fait par la cellule « mieux être au travail » et l'excellent travail qui est fait par les collaboratrices qui s'en occupent et vous verrez aussi qu'on a trouvé déjà un nombre de solutions à un nombre important de nos agents.*

Le conseil municipal adopte.

**20H12**    Votants : **133**

Pour : **130**    Contre : **0**    Abstentions : **3**    NPPV : **0**

### **34 – PERSONNEL MUNICIPAL – AUTORISATION DE CONCLURE UN CONTRAT – CHARGE DE PROJET ACTION CŒUR DE VILLE**

Rapporteur : Annick GODEFROY

La collectivité dispose d'un poste vacant dans le cadre d'emplois des attachés, chargé de projet Action Cœur de Ville, à temps complet. La déclaration de vacance du poste a été communiquée au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le 16 octobre 2018 et l'offre d'emploi a fait l'objet d'une large publicité. 3 candidats ont été conviés à des entretiens qui se sont déroulés le 18 octobre 2018. Le jury a retenu une candidature à l'issue de ces entretiens.

Le conseil municipal est invité :

- en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, de créer un emploi chargé de projet Action Cœur de Ville à temps complet, de fixer la rémunération afférente à cet emploi et le régime indemnitaire, composé d'une indemnité de fonctions, sujétions, expertise (IFSE), par référence au grade d'attaché territorial,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat pour une durée déterminée à compter du 1er janvier 2019 ainsi que ses éventuels avenants.

-----

**M. LEJAMTEL** : *Le comité de pilotage de l'action cœur de ville, il réunit quelles personnes ?*

**M. FAGNEN** : Tous vous les réciter Monsieur LEJAMTEL, c'est un défi que je ne me sens pas capable de relever parce que c'est relativement pléthorique. Avant toute chose évidemment, les services de l'Etat puisque c'est initié par le Gouvernement, des partenaires classiques tels que « action logement » notamment qui nous accompagne sur ces projets, la caisse des dépôts et consignations, nous pouvons vous en transmettre la liste exhaustive puisqu'en effet il y a un nombre de partenaires relativement nombreux, à la fois dans le comité de pilotage et d'autres instances parce que s'il y a bien un projet multipartenarial qui est mené aujourd'hui, c'est celui de la convention action cœur de ville.

**M. LEJAMTEL** : Juste par rapport à ce sujet-là j'avais posé la question il y a quelques mois de dire comme c'est stratégique et que ça intervient à 15 mois d'un scrutin ça serait pas mal que les représentants des groupes politiques puissent participer quand même à ce dispositif, donc je repose la question.

**M. FAGNEN** : Pas d'objection particulière dès lors que ce sont des groupes représentés au sein du conseil municipal. Pour ce qui relève de la convention « action cœur de ville », jusqu'à présent la formation était la plus transparente possible suite à la demande formulée en conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, une présentation particulièrement étayée avait eu lieu en conseil communal de Cherbourg-Octeville pour justement satisfaire à cette demande et nous pouvons évidemment vous transmettre tous les documents utiles, sachez néanmoins que le comité de pilotage ne se réunit pas tous les 4 matins encore moins une fois par trimestre puisque les grandes orientations sont connues et nous nous réunissons plutôt à un rythme d'un comité de pilotage chaque semestre mais je n'y vois pas d'inconvénient, si vous souhaitez y participer, à ce qu'il y ait un représentant, un représentant seul de chacun des groupes politiques constitués, au sein de cette assemblée pour y siéger, au contraire nous avons déjà eu l'occasion de faire une information particulièrement transparente sur l'ensemble de ces sujets. Donc, pour ma part personnellement je ne sais pas si le maire de Cherbourg-en-Cotentin sera d'accord mais je n'y vois pas d'objection puisque toutes les informations qui sont évoquées en comité de pilotage vous les connaissez déjà puisqu'elles ont déjà été soumises et présentées à ce même conseil municipal.

**M. ARRIVE** : Moi je n'y vois pas non plus d'objection, le comité de pilotage s'est réuni une fois ou deux. Je suis allé signer la convention « action cœur de ville » qui était organisée dans le cadre du congrès des maires à la maison de la radio avec l'ensemble des territoires retenus, moi je ne suis pas opposé à, si vous en êtes tous d'accord, à ce qu'on demande à chaque groupe politique autre que le groupe majoritaire de nous donner un représentant, on peut très bien mettre ça en place à partir de l'année prochaine, donc on vous interrogera dans les semaines qui viennent et ceux d'entre vous qui veulent participer, moi j'y suis tout à fait ouvert, sachant qu'il ne faut pas non plus se tromper. Je le redis là-aussi, on a eu l'effet d'annonce pour l'instant du Gouvernement, on ne connaît pas le détail des crédits qui sont attribués malgré la communication importante de l'Etat là-dessus. S'il y a aussi beaucoup de recyclage de crédits qui avaient déjà été envisagés et on a intégré à l'opération cœur de ville un certain nombre d'actions qui ont démarré ou qui vont démarrer sans crédits nouveaux, je prends par exemple la rénovation de la façade du théâtre qui, Jean-Michel, devrait commencer en mars ou avril, c'est une opération qui figure dans l'opération cœur de ville avec des financements de l'Etat que l'on avait déjà obtenus notamment de la DRAC et l'action cœur de ville ne nous permet pas d'avoir des crédits nouveaux, mais on vous intégrera et on vous demandera un représentant par groupe politique, à charge à chacun des groupes d'être représentés ou pas.

**M. FAGNEN** : Une précision sur cette délibération parce qu'il n'en est pas fait mention, puisque nous évoquions tout à l'heure (la masse salariale de la collectivité), sachez que ce poste est financé à hauteur de 50 % par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Le conseil adopte.

**20H17**    Votants : **133**

Pour : **127**    Contre : **0**    Abstentions : **6**    NPPV : **0**

### **35 – MISE EN PLACE DU REFERENT DEONTOLOGIQUE TAUX 2019**

Rapporteur : Annick GODEFROY

La loi du 20 avril 2016 crée le droit, pour tous les agents exerçant dans la fonction publique, de consulter un référent déontologue. Un décret d'application N°2017-519 du 10 Avril 2017 est venu préciser les modalités de cette nouvelle mission obligatoire des centres de gestion à destination des collectivités et établissements qui leurs sont affiliés, ou non affiliés qui adhèrent au socle commun de compétences.

Le centre de gestion de la Manche a procédé à la mise en place d'un référent déontologue à compter du 01 janvier 2018.

Le conseil municipal est invité à :

- mettre en place un référent déontologue et de confier cette mission au Centre de Gestion de la Manche,
- adopter le taux de cotisation de 0.07% de la masse salariale à compter du 01/01/2019,
- dire que les crédits afférents sont prévus au chapitre 012, article 6336 du budget principal,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte.

**20H21**      Votants : **131**

Pour : **130**    Contre : **0**    Abstentions : **1**    NPPV : **0**

**36 – CASCS – SUBVENTION POUR 2019 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Rapporteur : Annick GODEFROY

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de confier une part de l'action sociale au Comité d'Activités Sociales, Culturelles et Sportives (CASCS). L'activité du CASCS concerne les agents de la commune et du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin.

Les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an. Le CASCS est concerné par ces dispositions.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et la convention de mise à disposition de locaux, avec l'association Comité d'Activités Sociales, Culturelles et Sportives (CASCS) pour l'année 2019.

Le conseil adopte.

**20H22**      Votants : **131**

Pour : **109**    Contre : **0**    Abstentions : **22**    NPPV : **0**

**37 – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET PRESTATIONS ANNEXES - GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN /COMMUNE DE VALOGNES - CONSTITUTION DU GROUPEMENT – SIGNATURE DE LA CONVENTION - AUTORISATION**

Rapporteur : Sylvie DELAUNAY

Les travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et leurs prestations annexes entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée, sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert. Cet accord-cadre sera alloté, un lot sera dédié au secteur de la commune de Cherbourg-en Cotentin. La commune s'engage uniquement sur ce lot.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, la commune de Valognes et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour les travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et prestations annexes ,



- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour les travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement et prestations annexes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, la commune de Valognes et la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- désigner comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO lors de la séance du 21 mars 2018, à savoir :
  - titulaire : Mme Delaunay
  - suppléant : M. Baudin

Le conseil adopte.

**20H23**      Votants : **131**

Pour : **127**    Contre : **0**    Abstentions : **4**    NPPV : **0**

**38 – STATIONNEMENT - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE EN ZONE HORODATEE**

Rapporteur : Hervé BURNOUF

Pour Cherbourg-en-Cotentin, le temps moyen de stationnement d'un véhicule sur une place est de 1h04. Les stationnements d'une durée supérieure à 2h sont reportés sur des accueils alternatifs tels que les parkings gratuits ou à barrières, ce qui justifie une durée maximum de stationnement sur voirie ramenée à 2 h, qui était déjà la durée maximale de stationnement avant la réforme.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification suivante de la grille tarifaire à compter du 01/01/2019 :

Zone Centre-Ville			
Début	Fin	Tarification	Cumul
0 min	5 min	0,50 €	0,50 €
5 min	10 min	€	0,50 €
10 min	15 min	€	0,50 €
15 min	20 min	€	0,50 €
20 min	25 min	€	0,50 €
25 min	30 min	€	0,50 €
30 min	35 min	0,05 €	0,55 €
35 min	40 min	0,05 €	0,60 €
40 min	45 min	0,05 €	0,65 €
45 min	50 min	0,05 €	0,70 €
50 min	55 min	0,05 €	0,75 €
1 h 55 min	60 min	0,05 €	0,80 €
60 min	65 min	0,05 €	0,85 €
65 min	70 min	0,05 €	0,90 €
70 min	75 min	0,05 €	0,95 €
75 min	80 min	0,05 €	1,00 €
80 min	85 min	0,05 €	1,05 €
85 min	90 min	0,05 €	1,10 €
90 min	95 min	0,05 €	1,15 €
95 min	100 min	0,05 €	1,20 €
100 min	105 min	0,05 €	1,25 €
105 min	110 min	0,05 €	1,30 €
110 min	115 min	0,05 €	1,35 €
2 h 115 min	120 min	0,05 €	1,40 €
120 min	121 min	18,60 €	20,00 €

-----

**Mme ROUSVOAL** : Pour le cercle du cotentin nous nous abstiendrons puisque nous avons une préférence pour les zones bleues.

**M. BURNOUF** : Pour précisions, le « FPS » qui remplace donc l'ex-amende, qui n'est plus un problème de verbalisation, mais une occupation du domaine public, est donc à 20 € et les zones bleues qui restent lui dans le procès-verbal sont à 35 €.

Le conseil adopte.

**20H25**      Votants : **131**

Pour : **92**      Contre : **10**    Abstentions : **29**    NPPV : **0**

### **39 – PREFIGURATION CENTRE DE SANTE « ZAC DES BASSINS » - ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC)**

Rapporteur : Frédéric BASTIAN

Un Diagnostic Local de Santé (DLS), mené par le bureau d'étude Éneis Conseil, a été lancé fin 2014 par la commune de Cherbourg-Octeville. Les conclusions ont mis en avant la nécessité d'agir pour assurer l'égalité d'accès à la santé et à la prévention.

Le Centre de Santé est apparu comme une piste de travail pertinente. Tout d'abord un lieu d'installation a été préfléché et validé en Comité de Mise en œuvre. Il s'agit des locaux situés au rez-de-chaussée de la ZAC des Bassins, actuellement inoccupés. La proximité avec le Centre Hospitalier Public du Cotentin, et notamment les Urgences, a présidé ce choix stratégique.

Le mode de gestion par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est apparu comme présentant les avantages du modèle associatif sans les inconvénients. La première étape décisive de préfiguration du Centre de Santé est l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif «Centre de Santé de Cherbourg-en-Cotentin».

Pour se faire l'ensemble des parties prenantes sont invitées à :

- valider et signer les statuts de la SCIC,
- contribuer au capital social de la société.

Le capital social initial a été fixé à 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Centre de Santé de Cherbourg-en-Cotentin.
- autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits statuts.
- autoriser la commune de Cherbourg-en-Cotentin, en qualité de membre associé de la SCIC à contribuer au capital social de la société à hauteur de 30 parts de 50 euros, soit un total de 1 500 euros.

**Benoît ARRIVÉ** : *Je voulais vous rappeler, en préambule que la santé, vous le savez, n'est normalement pas de compétence du champ municipal, mais qu'ici, comme ailleurs en France, nous avons décidé de la prendre à bras le corps puisque c'est une question essentielle que nous posent régulièrement nos habitants. Puisque par définition cette question d'accès à la santé est une question essentielle et stratégique pour beaucoup d'entre nous et pour l'ensemble de nos habitants. Nous essayons donc d'agir sur plusieurs points, vous le savez, sans dogmatisme, en essayant de faire ce qui fonctionne ou ce qui pourrait fonctionner, puis en inventant des modèles uniques comme vient de vous l'expliquer Frédéric. Puisque cette question du centre de santé, avec un statut salarié est un modèle unique qu'il faut créer, mais nous sommes habitués ici à Cherbourg-en-Cotentin, à essayer de créer des projets nouveaux et innovants.*

*Je voudrais aussi rebondir sur cette délibération par rapport au débat de qualité que j'ai eu tout à l'heure et que nous avons eu quelques-uns avec les gilets jaunes, cette question de santé est aussi revenue. Il y a aussi une question qui est beaucoup revenue dans nos échanges, c'est comment on associe les citoyens non-engagés politiquement ou non-engagés dans le tissu associatif à un certain nombre de projets. Comme je leur ai dit, c'est ce que nous essayons de faire de plus en plus, à la fois sur le quai Lawton Collins, sur le projet éducatif social local. C'est ce que nous avons fait sur l'analyse des besoins sociaux, c'est ce que nous avons fait avec deux milles jeunes pour le nouveau produit jeunesse. C'est ce qui a aussi été fait sur ce centre de santé où un certain nombre de citoyens spécialistes ou non, qui se sont investis aux côtés de Frédéric BASTIAN et de Ralph LE JAMTEL pour le construire, puisqu'il a fallu être inventif et je crois qu'aussi c'est une bonne chose. Et là aussi, cela va dans le sens de ce que j'ai entendu tout à l'heure en discutant avec les gilets jaunes, sur comment au-delà de l'engagement partisan, politique ou associatif, on essaie dans nos politiques municipales de faire participer un certain nombre croissant de citoyens.*

*Je voulais revenir sur l'ensemble des solutions que nous essayons de mettre en place à Cherbourg-en-Cotentin. Il y a la maison de santé à Querqueville, que j'ai visitée il y a peu avec Jean-Michel MAGHE, qui vient d'ouvrir, un certain nombre de professionnels paramédicaux y travaillent déjà, sont très heureux d'y travailler, les médecins, on va y arriver, donc les choses avancent bien. Le PSLA Chantereyne, la ville a aussi mis des moyens, maintenant il faut que les professionnels continuent à avancer et se structurent puisque le projet médical est essentiel pour continuer à avancer. Sur la maison de santé de Querqueville et sur le PSLA Chantereyne, c'est presque un million d'euros d'argent public, d'argent de la collectivité en dehors de nos prérogatives que l'on a mis sur la table pour aller dans le sens de l'histoire et sur la question du centre de santé, la ville y mettra aussi un certain nombre de moyens parce que c'est un enjeu de vie pour nos habitants et c'est un enjeu territorial et donc, au-delà de nos compétences, il est donc normal*



que l'on s'empare du sujet. Je voulais de nouveau adresser mes remerciements à celles et ceux qui travaillent dur pour que ce dossier avance, qui font preuves d'inventivité et saluer de nouveau le travail fait par Ralph LE JAMTEL et Frédéric BASTIAN, et puis je suis heureux d'apprendre que les relations entre la ministre de la santé et Monsieur LE JAMTEL se créent progressivement, ça peut être aussi une bonne chose pour l'avenir.

**Frédéric LEQUILBEC** : Tout d'abord, effectivement, rappelons que la santé est une préoccupation pour tous et qu'elle est au-delà des clivages partisans, une préoccupation qui va monter en puissance puisqu'on sait bien que les difficultés du territoire, à faire venir les médecins et au-delà, les difficultés de la population à trouver une offre de soin de qualité que l'on habite à la ville ou à la campagne. Je souhaitais au nom du cercle du Cotentin intervenir pour expliquer notre position de vote, vous savez, et nous en avons débattu longuement lors de la campagne municipale, nous étions opposés au centre communal. C'est un choix qui différait entre nos deux listes, aujourd'hui nous constatons que le projet a évolué. Frédéric BASTIAN l'a souligné tout à l'heure, c'est important de voir que le projet d'aujourd'hui n'est pas le projet d'hier. Vous avez abandonné une partie des exigences de votre accord politique avec le front de gauche qui exigeait un centre communal. Vous avez trouvé une forme hybride qui est plus satisfaisante et pour laquelle effectivement nous exprimerons un vote d'abstention car nous ne sommes pas complètement dans la ligne de ce que vous proposez en termes d'organisation. Mais nous notons l'évolution depuis cet accord politique qui vous a permis, avec une union à marche forcée, peut-être un peu contre nature, de l'emporter. Aujourd'hui je constate avec plaisir que la raison est revenue et que Frédéric BASTIAN et tous les services à ses côtés ont réussi à réorienter le projet vers une formule plus raisonnable, qui permet aujourd'hui d'avoir un produit hybride mais dont on espère effectivement qui remplira une partie des besoins de la population. Voilà pourquoi nous nous abstiendrons simplement sur ce projet qui commence à se concrétiser maintenant.

**Ralph LEJAMTEL** : « Quand un adversaire te fait un compliment, demande-toi quelle connerie tu as dû faire » : c'est l'expression consacrée. Le dossier n'est pas hybride, je me réjouis de la position de vote du groupe de la droite et j'entends les arguments qui viennent d'être donnés par Monsieur LEQUILBEC. Je veux juste dire que la société coopérative n'existait pas en 2014 puisque c'est un dispositif que l'on ne peut utiliser que depuis janvier 2018 donc la raison en l'occurrence a été une raison partagée et nous nous en sommes aussi dotés au niveau de la gauche debout. Il y a 2 408 personnes qui n'ont pas de médecin référent sur Cherbourg-Octeville, il y a 5 566 personnes si on met sur Cherbourg-en-Cotentin, le premier enjeu, Monsieur BASTIAN l'a dit, ce sera celui-là, permettre à ces personnes d'avoir l'accès à un parcours de soin. Il a bien été rappelé que la démocratie citoyenne faisait partie des revendications qui sont portées aujourd'hui. Donc cette pratique coopérative du soin avec des regards croisés est intéressante, le seul bémol, c'est qu'en même temps où il y a ce projet qui voit le jour, l'hôpital public est fragilisé par un plan de suppression d'emploi. Or, l'hôpital public fait partie des partenaires privilégiés du centre de santé pour tout un tas de raisons qui ont été expliquées. On ne peut que redire que ce plan de suppression d'emploi à l'hôpital public est une très mauvaise nouvelle pour les habitants du Cotentin. Mais je vous remercie Monsieur BASTIAN et Monsieur ARRIVÉ et Monsieur LEQUILBEC de vos prises de paroles.

**Benoît ARRIVÉ** : J'espère, Monsieur LEQUILBEC, que vous pourrez, lorsque ce dossier reviendra en conseil puisqu'il reviendra avant sa livraison, continuer à évoluer et finalement terminer par voter pour.

**Frédéric BASTIAN** : Le statut n'existait pas en 2014, au moment de la mise en œuvre de ce projet, mais c'est surtout ce que je voudrais dire à nos collègues et partenaires du conseil municipal qui s'abstiennent : « mais ne vous absteniez pas, il faut que vous votiez pour », puisqu'il s'agit de quoi ? Vous l'aviez d'ailleurs je crois, Monsieur LEQUILBEC, dans votre propos liminaire. Vous l'avez dit, vous avez dit en dehors des clivages politiques. Effectivement sur cette affaire-là, je vais prendre un exemple très précis, je suis un médecin libéral. Avec Monsieur LEJAMTEL, au départ, on avait des visions qui n'étaient pas en phase par rapport à ce type de projet. Et pourtant, qu'est-ce qui l'emporte ? C'est le pragmatisme, c'est la réalité, c'est la réponse à la prise en charge médicale de nos administrés. Je vous le dis, je vous le demande, sur un sujet comme celui-là, il devrait y avoir unanimité des votes en faveur d'un tel projet. Parce qu'on n'est pas dans le savoir si le projet est porté par tel ou tel, parce qu'il y a des limites, ce n'est pas le fond du problème ; le fond du problème c'est quelle réponse on apporte aux administrés qui n'ont pas de médecin traitant aujourd'hui. On tente d'apporter une réponse, ce n'est pas la seule mais cette réponse-là, elle est là et elle apportera une vraie réponse et une solution à nombre de nos patients qui sont en errance médicale. Alors je vous le demande chers amis, c'est l'unanimité du conseil municipal qu'il faudrait sur une telle délibération.

**Frédéric LEQUILBEC** : J'entends vos propos, vous nous permettrez d'être encore sur cette abstention. L'avenir nous dira effectivement quelles seront les modalités concrètes et l'efficacité de ce centre, on peut souhaiter que l'ensemble des personnes concernées par des soucis de santé sur Cherbourg et au-delà, trouvent dans une formule ou une autre, un bon accueil et une solution de soins. Permettez-nous effectivement de garder encore cette vigilance sur un mode hybride que l'on va regarder fonctionner.

**Benoît ARRIVÉ** : Juste pour préciser aux conseillers municipaux, qu'il y a un enjeu de santé, d'accès aux soins, bien sûr, mais il y a aussi autour de ce centre toute une politique qui sera mise en place sur la parentalité, sur la prévention. Et ça va aussi dans le sens de ce qu'attend une partie de nos habitants donc là aussi c'est une bonne chose.

**Frédéric BASTIAN** : Je veux juste préciser que Monsieur LEJAMTEL, Madame LEBARBENCHON et moi-même ne participerons pas au vote puisque Monsieur LEJAMTEL et Madame LEBARBENCHON seront actionnaires et moi-même étant membre de SOS médecin, je ne souhaite pas non plus participer au vote.

**Ralph LEJAMTEL** : Je serai sociétaire parce que le jour où je serai actionnaire, c'est vraiment qu'il y a un souci.

**Frédéric BASTIAN** : J'ai quand même tenté le coup Monsieur LEJAMTEL.

Le conseil adopte.

**18H53**      Votants : **137**

Pour : **107**    Contre : **0**    Abstentions : **27**    NPPV : **M. BASTIAN  
M. LEJAMTEL  
Mme LEBARBENCHON**

#### **40 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CULTUR'ELLES » POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU FESTIVAL « FEMMES DANS LA VILLE 2019 ». - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Frédéric BASTIAN

Le festival Femmes dans la Ville est coordonné par la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Cependant, la programmation culturelle reste délicate à établir et l'association Cultur'Elles a fait part de son souhait de définir et d'organiser cet aspect de la manifestation. La programmation culturelle telle qu'envisagée par l'association comprend la production du spectacle d'ouverture, la programmation amateurs et la programmation grand public.

L'association demeure souveraine dans le choix de la programmation grand public. Pour soutenir l'association et permettre le rayonnement du festival Femmes dans la Ville, la commune de Cherbourg-en-Cotentin versera à l'association une subvention de 24 500 euros. Par ailleurs, la commune pourra, en cas de déficit global de l'opération et sur présentation expresse des pièces comptables verser une subvention exceptionnelle du montant du déficit, sans que celle-ci puisse dépasser 4 000 euros.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil adopte.

**18H55**      Votants : **137**

Pour : **111**    Contre : **0**    Abstentions : **26**    NPPV : **0**

#### **41 – TARIFS LIÉS A LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES**

Rapporteur : Florence LE MONNNYER

La gestion des eaux pluviales urbaines est rattachée aux communes depuis la publication de la loi n° 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement.

Aussi, il est nécessaire pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin de définir des tarifs liés aux prestations de service à l'attention des usagers. Ces tarifs sont basés sur les tarifs appliqués en 2017 avant le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

Le conseil municipal est invité à approuver les différents tarifs tels qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous et fixer la date de leur application au 1er janvier 2019.

## Annexe : TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE EAUX PLUVIALES URBAINES

ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES		
PRESTATIONS	UNITE	PRIX NET DE TAXES
<b>Branchements ordinaires (profondeur inférieure ou égale à 1,5m) (diamètre inférieur à 200 mm et longueur inférieure à 7 m)</b>		
Forfait premier branchement eaux pluviales	l'unité	981,31 €
Forfait branchements supplémentaires eaux pluviales	l'unité	1 769,49 €
<b>Branchements de grande longueur (diamètre inférieur à 200 mm et longueur supérieure à 7 m)</b>		
majoration au delà de 7 m eaux pluviales	le mètre	134,92 €
<b>Branchements spéciaux (diamètre supérieur ou égal à 200 mm ou profondeur supérieure à 1,5 m)</b>		
Sur devis suivant les bordereaux des marchés en vigueur		
<b>Fourniture et pose de la 1<sup>ère</sup> gargouille</b>	l'unité	193,12 €
<b>Gargouille supplémentaire</b>		
Sur devis suivant les bordereaux des marchés en vigueur		
<b>Réparation de plaque de boîte de branchement</b>	l'unité	165,50 €
<b>Réparation de plaque de bouche d'égout</b>	l'unité	426,47 €
<b>Intervention d'hydrocreuse</b>	l'heure	88,50 €
<b>Intervention de caméra d'inspection</b>	l'heure	64,30 €
<b>intervention d'un agent eaux pluviales</b>	l'heure	25,85 €
<b>Demande spécifique abonné</b>	Sur devis suivant les bordereaux des marchés en vigueur	

Le conseil adopte.

**20H27**    Votants : **131**

Pour : **125**    Contre : **0**    Abstentions : **6**    NPPV : **0**

#### **42 – PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE - APPEL A PROJET 2018 - 4EME SESSION D'OCTROI DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Claudie LAUNOY

Dans le cadre de l'édition 2018 de l'appel à projet visant à appuyer les initiatives locales, de nouveaux projets ont été présentés par des associations et examinés par le comité de suivi du projet urbain de cohésion sociale (PUCS) le 30 octobre 2018.

Porteur de projet	Projet	Subvention proposée au titre du PUCS
Astre services	Passons du vivre ensemble au faire ensemble	5 000 euros
Bibliothèque pour Tous	Livrentête	1 300 euros
Lire de Plaisir	Semaine lire de plaisir : spectacle de clôture	1 000 euros
TOTAL DES PROPOSITIONS 4ème session (hors projet déposé par la MEF)		7 300 euros

Le conseil municipal est invité à valider les montants de subvention proposés, autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes et dire que les dépenses seront imputées au compte 6574 824 792 H LdC 43330.

-----

**M. ARRIVE** : Donc, il nous restera une délibération pour l'année 2018, c'est Monsieur LEPOITTEVIN qui conclura le conseil, je vous rappelle que j'ai une motion à vous présenter et qu'après vous êtes conviés au verre de l'amitié.

Le conseil adopte.

**20H28**    Votants : **131**

Pour : **97**    Contre : **0**    Abstentions : **34**    NPPV : **0**

**43 – PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE - APPEL A PROJET 2018. SOUTIEN AU PROJET DE FORMATION DE LA MEF DU COTENTIN EN LIEN AVEC LA GRANDE ECOLE DU NUMERIQUE**

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La maison de l'emploi a présenté un projet d'accompagnement de formations assistant web marketing et communication web. L'organisme de formation Startech Normandie a sollicité la MEF afin de déployer ce projet sur Cherbourg-en-Cotentin. La MEF présente ce projet dans le cadre du PUCS afin de proposer une démarche spécifique d'accompagnement.

La formation se déroulera du 26 mars au 11 juin 2019. Elle sera ouverte à une quinzaine de personnes et consistera à leur apporter les fondamentaux de la communication professionnelle via le Web. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 12 774 euros.

Le comité de suivi du PUCS émet donc un avis favorable et propose un soutien financier à hauteur de la demande, soit 4 507 euros.

Le Conseil municipal est invité à valider le montant de subvention proposé, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et dire que la dépense sera imputée au compte 6574 824 792 H LdC 43330.

Le conseil adopte.

**20H30**    Votants : **131**

Pour : **108**    Contre : **0**    Abstentions : **22**    NPPV : **Mme LAUNOY**

-----

***M. ARRIVE** : Nous avons donc terminé le conseil municipal en quasiment 3 heures. Je voudrais comme convenu vous présenter la motion que je vous propose en lien avec l'ordre des avocats du barreau de Cherbourg. Vous l'avez probablement vu également dans les médias, il y a un mouvement national de contestation du projet de loi, je vous en ai parlé tout à l'heure dans mes propos liminaires où une mobilisation se fait jour des avocats mais aussi d'un grand nombre de juges et de l'ensemble du personnel judiciaire. Je vous fais donc lecture de la motion à destination des maires, présidents des conseils départementaux et présidents des conseils régionaux. Si vous la validez, elle sera transmise dès demain au barreau des avocats de Cherbourg, elle sera transmise au Garde des Sceaux et au Premier Ministre.*

**44 – MOTION A DESTINATION DES MAIRES, PRESIDENTS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET PRESIDENTS DES CONSEILS GENERAUX**

Rapporteur : Benoît ARRIVE

Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux y compris au-delà des frontières d'un département ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge ;

- le tout sans aucune économie budgétaire.

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Il est donc demandé à la garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.

Le conseil municipal a adopté cette motion à l'unanimité.

-----

**M. ARRIVE** : *Comme je vous l'ai indiqué, elle sera transmise dès demain matin au Premier Ministre, à la Garde des Sceaux, et on va la transmettre également aux parlementaires de la majorité République en marche du territoire. Je vous remercie de votre présence.*

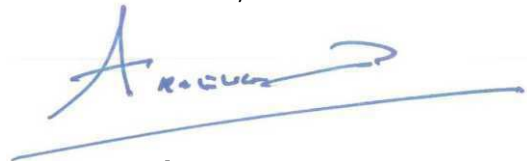
**20H34**    Votants : **131**

Pour : **126**    Contre : **0**    Abstentions : **5**    NPPV : **0**

Secrétaire de séance : Madame Yveline EUDET

Séance levée à 20 h 35

Le Maire,



**Benoit ARRIVE**